

**LE
LIVRE NOIR
DE
L'EPURATION**



SHOUT
SHARE **IT**

LE LIVRE NOIR DE L'ÉPURATION

En 1944, tandis que les armées alliées libéraient la France de l'occupant allemand, des scènes horribles se déroulaient à Paris et en province. Près d'un million de Français des deux sexes et de tous âges étaient jetés en prison. Plus de cent mille partisans du maréchal Pétain ou militants politiques favorables à la collaboration franco-allemande étaient exécutés sommairement, parfois après avoir subi d'abominables tortures.

Aux atrocités révoltantes des ennemis allaient succéder les cruautés effroyables de Français déchainés contre d'autres Français.

Pour ceux qui l'ont oublié, pour ceux qui, trop jeunes, ne l'ont jamais su,

LE LIVRE NOIR DE L'ÉPURATION

établit le bilan de la terreur 1944-1945.

Tous droits réservés

NE
CONFONDONS
PAS

RÉSISTANCE ET RÉSISTANTIALISME

Il y a vingt ans, la révolution gaulliste s'emparait du pouvoir à la faveur d'une insurrection soutenue par les armées alliées.

Ce changement de régime s'opéra dans un bain de sang. Pendant des mois, on massacra, on tortura, on arrêta les partisans du maréchal Pétain en même temps que les « collabos ».

Pendant des années on condamna, on fusilla, on maintint en prison des milliers d'hommes, dont quelques-uns avaient été les auxiliaires de l'occupant, mais dont l'immense majorité appartenait à la phalange des militants nationaux qui, avant la guerre, combattaient avec énergie et courage le communisme et ses alliés.

Les épurateurs parlaient au nom de la Résistance, mais beaucoup de vrais résistants, avec le colonel Rémy, se sont désolidarisés publiquement des profiteurs de la Résistance et de ceux qui ont assassiné et torturé en son nom.

C'est rendre hommage à la Résistance et aux vrais résistants que de démasquer la hideuse imposture du Résistantialisme et de dénoncer ses méfaits et ses crimes. Car, dit le colonel Rémy,

« ces crimes et ces exactions ont été commis sous le couvert d'une justice sommaire faussement parée des couleurs de la Résistance et qui n'était inspirée que par l'esprit de basse vengeance, de meurtre, de vol, de viol, de pillage, ou encore de conquête des préfectures ou des mairies au bénéfice du parti.

Ces bandits de droit commun, sur les arrières d'un ennemi qu'ils n'avaient jamais contribué à mettre en fuite, ont fait tout ce qu'il fallait pour déshonorer, en le souillant de leurs crimes (dont je ne serais pas surpris que le chiffre dépasse celui des patriotes fusillés par les nazis), le beau et pur visage de la vraie Résistance ! »

J. Ploncard d'Assac, J. Bordiot, Henry Coston :

LES CAUSES CACHÉES DE LA 2^e GUERRE MONDIALE

La Voix du Combattant, organe de l'U.N.C. qu'indignait les « profiteurs de la Résistance » imprimait avec raison que :

« Les vrais, les authentiques résistants, il convient de le remarquer, leur devoir accompli — devoir (et c'est tout à leur honneur) qui ne leur fut pas imposé, mais que, pour le salut du pays, ils s'imposèrent à eux-mêmes — leur tâche achevée, c'est-à-dire la France libérée, s'en retournèrent à leurs occupations sans songer à faire monnayer les services rendus. »

Les vrais Résistants voulaient que fût appliquée cette partie essentielle du programme du Conseil National de la Résistance :

MESURES A APPLIQUER DES LA LIBERATION DU TERRITOIRE

— La pleine liberté de pensée, de conscience et d'expression ;

— La liberté de la presse, son honneur et son indépendance à l'égard de l'État, des puissances d'argent et des influences étrangères ;

— La liberté d'association, de réunions et de manifestations ;

— L'inviolabilité du domicile et du secret de la correspondance ;

— Le respect de la personne humaine ;

— L'égalité absolue de tous les citoyens devant la loi.

Qui peut dire que ces mesures ont été appliquées ?

Dans ce LIVRE NOIR, nous montrons que le programme de la Résistance a été bafoué par ceux-là même qui l'avaient rédigé.

Peut-être n'aurions-nous pas publié ces pages si la haine qui divisa si cruellement la France il y a vingt ans n'avait pas, de nouveau, bouleversé le pays depuis que l'homme, qui présidait à la première épuration, a déchaîné la seconde.

Ph. Saint-Germain :

LES PRISONS DE L'ÉPURATION

En 1944-1945, plus de 100.000 Pétainistes ont été jetés en prison.

Le livre noir de l'Épuration

PRÉCHANT le carême à Notre-Dame de Paris, un illustre orateur sacré s'écriait du haut de la chaire dans son sermon du dimanche des Rameaux 1945 :

« Hélas ! que de disciples, les Allemands, ont trouvés. Nous attendions avec ferveur notre libération, et quelle joie l'accompagna. Nous attendions avec non moins de ferveur notre libération des procédés allemands. Malgré les protestations de la presse nouvelle, malgré les efforts des hautes autorités, notre joie d'être délivrés des Allemands fut vite en partie gâchée par l'évidence que nous restions loin d'être affranchis en entier des cruautés à l'allemande. Que de preuves de l'empoisonnement de cer-

tains Français par les pires des toxines. D'innombrables arrestations illégales, bien plus, tout à fait arbitraires, quand ce n'était pas de simples vengeances ; d'innombrables emprisonnements tout aussi peu défendables ; des lieux de détention privés, où des hommes sans nulle fonction publique séquestraient des citoyens, la plupart du temps sans cause objective ; des massacres sans jugement, des tortures exercées même sur des condamnés avant leur exécution ; des assassinats de personnes condamnées, acquittées ou graciées par des misérables envahissant les prisons pour assouvir leur vengeance ; la délation élevée à la hauteur d'une institution et venant trop souvent de rancunes contre des chefs qui, fidèles à leur devoir, avaient empêché le gaspillage, le désordre, les pertes de temps et par là même avaient déplu à des inférieurs pleins d'idées fausses. »

Le courageux Père Panici, qui osait dire tout haut ce

Marcel Willard, ministre de la Justice à la Libération, déclara en août 1944, dans une interview célèbre :

« Désormais, le signe de la Justice ne sera plus la balance mais la mitraillette ». Ce Marcel Willard, communiste, avait délégué au Palais le communiste Midol pour surveiller le Procureur général. Midol avait un bureau voisin de celui de ce « haut magistrat ».

que beaucoup de Français disaient tout bas, faillit être arrêté le soir même. Le pieux Garde des Sceaux avait décidé de mettre un terme aux sermons du prédicateur en l'envoyant rejoindre à Fresnes ceux dont il prenait la défense.

Le cardinal Suhard fit alors savoir à M. de Menthon que **« cette mesure serait plus préjudiciable au ministre qu'au prédicateur » : « J'ai entendu le discours dont on prétend lui faire un crime, ajouta l'archevêque de Paris. Ce qu'il affirme est malheureusement exact. »**

Le Père Panici ne fut pas arrêté, mais le non moins pieux ministre de l'Information, Pierre-Henri Teitgen, fit savoir qu'il interdirait la radio-diffusion de ses sermons l'année suivante. L'orateur sacré, qui prêchait le carême depuis cinq ans, dût s'incliner : il céda la place à un prédicateur de tout repos, le R.P. Riquet.

« Le chantage subtil et savant des deux ministres catholiques avait réussi — devait écrire le chanoine Desgranges — **Jamaïs un ministre communiste n'aurait obtenu, aussi vite et aussi discrètement, la disparition, comme dans une trappe, d'un prédicateur éminent, et il fut beaucoup plus adroit de sa part d'opérer par personne dévote interposée.** »

Le Père Panici, en parlant des « **protestations de la presse nouvelle** », faisait allusion à certains articles parus dans **France-soir** et dans **Le Monde**. Craignant que les arrestations illégales et les exécutions sans jugement ne finissent par jeter le discrédit sur le régime qui s'installait, ces deux grands journaux avaient, timidement, protesté.

« **La nation**, écrivait l'un des principaux rédacteurs de **France-soir** en novembre 1944, **s'inquiète de savoir que des hommes, arrêtés depuis des mois ne sont pas encore jugés, que des innocents et des honnêtes gens ont été incarcérés, et même, dans certains cas, fusillés. La nation s'indigne de voir que l'on torture dans les prisons clandestines.** »

Deux mois plus tard, dans **Le Monde** du 9 janvier 1945, M. Beuve-Méry s'élevait à son tour contre ces gens qui « **se disent F.F.I. F.T.P.** » et appartiennent à des « **bandes armées qui profitent des remous de la libération pour exécuter de leur propre mouvement des inculpés ou des condamnés.** »

Ce sont, concluait le directeur du **Monde**, des « **ennemis de l'Etat** » et des « **assassins** ».

UN AMERICAIN DENONCE LES HORREURS DONT IL FUT LE TEMOIN

Les crimes commis « au nom de la Résistance », qui commençaient à bouleverser les honnêtes gens, indignaient aussi les journalistes alliés.

L'un d'eux, M. Donald Robinson, a fait dans l'**American Mercury**, le récit des horreurs dont il avait été le témoin :

« **J'étais alors attaché au Q.G. des affaires civiles de la VII^e Armée à Marseille. Je fus personnellement témoin de la terreur communiste instaurée, après la retraite allemande, dans le midi de la France. Des officiers de la Sécurité Militaire estiment à 50.000 le nombre des victimes, exécutées la plupart par les communistes. Pendant l'été et l'automne 1944, la révolution a presque submergé le midi de la France, fomentée ardemment par les communistes. Leur échec partiel a sa source dans le frein constitué par la présence des armées américaines (...) De Toulouse à Nice, la terreur déferla. Partout les rues étaient**

peuplées de civils aux airs durs, à l'armement disparate, depuis les poignards jusqu'aux fusils, grenades et armes américaines. Ils parcouraient les boulevards dans des voitures sans portes, permettant un tir plus facile en marche. Tous les quartiers, toutes les rues étaient sillonnés : on y recherchait non seulement le milicien, mais aussi celui qui avait pu attirer l'inimitié politique des communistes. Des Américains sont également au nombre des victimes ; des soldats U.S. furent tués ou blessés et j'ai moi-même essuyé des coups de feu douze fois. » (1)

Ce chiffre de 50.000 victimes fut repris, plus tard, par l'écrivain britannique Franck Mac Milan dans la revue *The Tablet* :

« Il fut calculé, écrit-il, par le chef de la division historique de l'armée américaine que 50.000 personnes environ furent mises à mort dans la zone méditerranéenne au cours des seules années 1944-1945. » (2)

105.000 ASSASSINES, DIT LE MINISTRE TIXIER

Pour l'ensemble du territoire, l'ancien ministre de l'Intérieur Adrien Tixier évaluait ces exécutions sommaires à 105.000. C'est en février 1945 qu'il en fit la confidence au capitaine du génie Dewavrin, dit Colonel Passy, chef de la police politique du général De Gaulle (D.G.E.R.) ; il se basait sur les rapports de ses préfets (3).

Ce chiffre de 105.000 exécutions sommaires (entre juin 1944 et février 1945) ne fut jamais officiellement contesté. Lorsque le député paysan Deshors le cita à l'Assemblée Nationale, au cours de son intervention du 4 novembre 1950, seul son collègue Péron lui apporta un démenti :

— **C'est inexact !** lui cria, de son banc, le député communiste.

Mais, invité à avancer un chiffre, le compagnon de Thorez n'insista pas, et les ministres de la Justice et de l'Intérieur, présents à cette séance, préférèrent ne pas intervenir.

Cependant, à une question écrite de M^e Jacques Isorni, qui venait d'être élu député de Paris, le président du Conseil, ministre de l'Intérieur, fit en 1951 cette réponse :

« D'une enquête effectuée en 1948 auprès des préfets, il ressort que le nombre des exécutions sommaires s'est élevé à près de dix mille. »

(1) *The American Mercury*, avril 1946.

(2) *The Tablet*, 7 janvier 1950.

(3) C. f. Lettre de M. Dewavrin in *Ecrits de Paris*, août 1950.

Ce chiffre, dit M. Robert Aron, dont le témoignage ne peut guère être suspecté, **« est certainement insuffisant »**. Ayant effectué une enquête auprès des autorités, en accord avec M. Michel Debré, alors Garde des Sceaux, M. Aron ne put obtenir de précisions. **« Tous les ministères ou les services qui pourraient avoir leurs informations propres se retranchent derrière celles du ministère de l'Intérieur. »**

L'écrivain israélite cite quelques-unes des réponses qui furent faites à sa question :

« Aucune exécution n'a eu lieu au cours de l'occupation et dans les jours qui ont suivi la libération, sans jugement d'un tribunal de fait », écrit le préfet de Maine-et-Loire.

« En ce qui concerne les exécutions sommaires, il n'est pas de mon ressort de vous fournir cette statistique », répond le préfet des Hautes-Alpes.

« Nous ne détenons aucune documentation sérieuse sur les exécutions sommaires », affirme le secrétaire général de l'Office départemental des Anciens Combattants et Victimes de la guerre de Savoie.

Réponses analogues des préfets du Gers, de la Vienne, de la Creuse, du Rhône, du Tarn, de l'Yonne, du Lot, du Morbihan, de l'Indre, des Basses-Pyrénées, de l'Ille-et-Vilaine, de l'Allier, de la Moselle, de la Loire-Atlantique.

« Tous, écrit M. Aron, conseillent de s'adresser à un organisme militaire où a été centralisée la documentation sur les « victimes de l'occupation allemande ». Mais cette rubrique comprend-elle les exécutions sommaires ? Après enquête, il ne le semble pas. Et le service en question ne peut donner aucun chiffre. »

M. Aron prend en flagrant délit de mensonge le secrétaire général de l'Office départemental des A.C. et victimes de la guerre de la Mayenne qui a répondu qu'il n'y a eu **« aucune exécution sommaire, ou après comparution en Cour Martiale, ni avant, ni après la Libération, le Comité de Résistance et le Comité de Libération ayant interdit absolument ces exécutions et ayant été obéis. »**

Or, écrit M. Aron, selon les chiffres du ministre de l'Intérieur lui-même, il y eut cinq exécutions sommaires dans ce département !

« De cet ensemble de témoignages, conclut-il, ou de refus de témoigner, il résulte qu'en général les préfets ne semblent pas très désireux d'effectuer une enquête susceptible de corriger les chiffres de l'autorité dont ils dépendent. »

A qui voulez-vous faire envoyer ce fascicule ? Sur votre virement postal (H. COSTON, Paris 2048-96), inscrivez les nom et adresse de la personne à laquelle « LE LIVRE NOIR » est destiné.

... On ne saura donc jamais la vérité sur ce point. » (4)

Il y a, cependant, une statistique qui semble confirmer le chiffre de l'ancien ministre de l'Intérieur Tixier : c'est celle que M. François Mitterrand, alors ministre des Anciens Combattants, publia dans le **Journal officiel** du 26 mai 1948 (page 2938). Dans le tableau des victimes de la guerre qu'il produisit, à côté des 9.086 civils, 10.500 internés et 5.381 F.F.I. et F.T.P. fusillés par les Allemands, des morts en déportation, des victimes des bombardements alliés, figurait « **97.000 personnes décédées pour causes diverses** ».

L'année suivante, le député démocrate-chrétien Fonlupt-Esperaber, ayant déposé une **question écrite** au Garde des Sceaux pour avoir des lumières officielles sur le nombre des exécutions sommaires, le **Journal officiel** du 25 février 1949 (page 2020, question 9313) inséra cette note du ministre de la Justice : « **Il est répondu directement à M. Fonlupt-Esperaber** », ce qui était contraire au règlement de l'Assemblée Nationale, lequel prescrit que la réponse du ministre interrogé par un député doit paraître au **Journal officiel** dans les quinze jours (5).

S'il est difficile, donc, de fixer le nombre exact des victimes des **septembrisades** et des massacres de 1944-1945, on peut néanmoins affirmer que celui-ci est voisin de 100.000, chiffre énorme compte tenu du nombre des personnes arrêtées à la Libération, que **Le Figaro** évaluait à un million.

L'ANARCHIE S'INSTALLE EN PROVINCE QUAND DE GAULLE PREND LE POUVOIR

L'anarchie qui régnait, dans les premiers mois de la Libération, est souvent invoquée pour excuser ces assassinats. Il est évident que les Comités de Libération et les anciens **maquis** faisaient à peu près ce qu'ils voulaient en 1944 et que les groupes communistes en ont largement

(4) Robert Aron : **Histoire de la Libération de la France**, Paris 1959. Reprenant les chiffres du ministère de l'Intérieur, M. Aron, qui s'est livré à une enquête dans quelques départements, arrive aux résultats ci-dessous :

	Chiffres de l'Intérieur	Chiffres de M. Aron
Bouches-du-Rhône ...	310	800
Dordogne	528	1.000
Haute-Vienne	260	1.000

(5) M. Jean Pleyber, qui rappelle ce fait dans **Défense de l'Occident** (janvier-février 1957), précise que M. Fonlupt-Esperaber n'a jamais dit ce que le ministre lui avait répondu.

profité pour se débarrasser de leurs adversaires politiques locaux. Dans le Gard, où, selon M^e Xavier Vallat — qui l'a dit en Haute Cour sans recevoir de démenti — il y eut plus de 800 exécutions sommaires, quiconque était soupçonné d'anticommunisme figurait parmi les suspects. Malheur au militant nationaliste d'avant-guerre : il était automatiquement catalogué « nazi » ou « collabo » ou « vichyste ». Dans une note au Garde des Sceaux, datée du 19 octobre 1945 — soit quatorze mois après la Libération — le Procureur général près la Cour d'Appel de Nîmes évoquait le cas du marquis des I..., que le Comité de Libération local désignait à la vindicte populaire, et dont il voulait brûler le château. « Il semble, écrivait le magistrat, que l'accusé ait été victime de haines locales dues essentiellement à ce qu'il est un important propriétaire terrien, à tendance royaliste. » (6)

A Poitiers, le tribunal fut saisi d'une affaire d'exécutions sommaires : le 28 août 1944, les époux T... et leur fille avaient été fusillés dans un bois, près de Lusignan. L'ordre avait été donné par un certain A... Paul (dit Paul P...), qui fut ensuite officier d'ordonnance du ministre de l'Air. Pour se défendre, celui-ci prétendit que les trois victimes avaient été condamnées par un « tribunal militaire régulièrement constitué » (sic). En fait, elles étaient innocentes des crimes qui leur furent reprochés. Mais leurs bourreaux avaient fait main basse sur leur argent et leurs bijoux (7).

Autre crime crapuleux, que le Procureur Général près la Cour d'Appel de Dijon a signalé au Garde des Sceaux : une certaine Paulette M..., née V..., tue à coups de revolver une femme qui aurait été la maîtresse de son mari : « Je viens au nom de la Résistance... », avait dit la meurtrière. Mais le magistrat concluait son rapport par ces mots : « Il apparaît que le crime a été commis non pour des raisons d'ordre politique, mais comme vengeance personnelle » (8).

M. Aron, s'appuyant sur des documents officiels, cite beaucoup d'autres faits de ce genre.

La lecture des journaux de l'époque donne, également, une idée du nombre des « exécutions sommaires » reconnues et avouées par les F.F.I. et F.T.P.

Action, par exemple, l'un des plus importants hebdomadaires paraissant en 1944-1945, auquel collaborait la fine

(6) R. Aron, op. cit., p. 640.

(7) Idem, p. 640.

(8) Idem, p. 641.

fleur du résistancialisme (9) se félicitant de la bonne besogne faite dans le Midi et le Sud-Ouest, donnait ces précisions pour les premières semaines de la Libération, dans son numéro du 6 octobre 1944 :

A Montpellier : 15 « exécutions sommaires » ; à Cahors : 25 ; à Clermont-Ferrand, Toulouse, Bordeaux et Sète : plusieurs exécutions par jour.

Quant à Limoges, son tribunal F.T.P.-F.F.I. était cité en exemple :

« Au cours des six séances du 24 au 30 août, 111 jugements ont été rendus.

41 inculpés, dont les crimes étaient évidents (10), ont été condamnés à mort et fusillés.

41 inculpés, pour lesquels les preuves étaient insuffisantes, seront déférés devant les tribunaux de la République après un complément d'enquête.

2 inculpés ont été remis en liberté provisoire.

27 inculpés ont été relaxés officiellement. »

(Le chef national des F.F.I. était alors le général König, celui qui devait, un peu plus tard, arrêter le Maréchal Pétain à son retour en France et lui servir de geôlier.)

POUR UN SEUL DEPARTEMENT PLUS DE MILLE ASSASSINATS

Des livres, parus quelques années après la Libération et aujourd'hui introuvables — en particulier : « Les crimes masqués du Résistancialisme », du regretté chanoine Desgranges, « L'Age de Gai », de l'ancien député René Chateau, alias Abel, « Fifi-roi », de Claude Jamet — et les « Chroniques du règne de Charles le Mauvais », publiées chaque mois, au cours des années 50, par M. Jean Pleyber, dans *Ecrits de Paris*, ont fourni des milliers d'exemples de ces atrocités commises au nom de la Résistance...

Pour un seul département et dans un seul numéro d'*Ecrits de Paris*, celui de décembre 1950, M. Pleyber a donné ces précisions horribles :

(9) Au nombre des collaborateurs du journal, en 1944, on remarquait MM. Pierre Hervé, A. Bayet, Kriegel-Valrimont (directeur politique), Claude Roy, Roger Stéphane, Pierre Courtade, Yves Bonnat, Gabriel Audisio, Jean Blanchard, Paul Colin, le dessinateur affichiste, Alexandre Astruc, J. F. Rolland, Jean Effel, Pascal Copeau, Grove, Pierre Emmanuel, Jacques Sadoul, Soro, Roger Vaillant, A. Soboul, Charles Braibant, L. J. Rollat-Andriane, Claude Nativel, Gaëtan Picon, René Brochon, MMmes Janine Bouissounousse, Yvonne d'Almeras, etc...

(10) Parmi ces fusillés, auteurs de « crimes évidents », figurait un armurier limousin, nommé Coudret, qui était accusé d'avoir graissé avec trop de soin les armes du service d'ordre !

En Dordogne furent assassinés : Mme et le colonel de Boisson, maire de Boissac depuis 30 ans (août 1944) ; Mme et M. Coussey, maire de Saint-Laurent-sur-Manoire (août 44) ; M. Boulanzou, receveur des Finances, en retraite à Chancelade (18 mars 1944) ; le commandant de gendarmerie Carrière, en retraite à Périgueux (août 44) ; l'abbé Lascaux, curé de Jumilhac-le-Grand (mai 44) ; l'abbé Lagarde, curé du Pizou, qui fut torturé, puis emmené à Bordeaux où il fut achevé (août 44) ; l'abbé Bonnet, curé de Coulaures, dont le corps abandonné fut dévoré par les chiens (août 44) ; M. Hubert, liquoriste à Périgueux ; M. Delarbre, assassiné au cimetière de Périgueux sur la tombe de sa femme (août 44) ; M. Ratineau, secrétaire en chef de la mairie de Périgueux, qui fut torturé (août 44) ; M. Roux, commissaire de police à Périgueux, qui fut torturé, laissé nu et mourant toute une nuit sur les marches du Palais de Justice et achevé le lendemain (août 44) ; M. Monier, employé à la S.N.C.F., à Périgueux (août 44) ; M. le docteur Labrue, de Saint-Astier, enlevé au sanatorium de Clairvivre et assassiné à Lanouaille (août 44) ; le capitaine Monier, en retraite à Saint-Méard-de-Gurçon (août 44) ; M. Dudreuilh, comptable à Couze, assassiné à Bouniagues (août 44) ; M. Babin, éleveur, assassiné à Bouniagues (août 44) ; Mme Coulpié, qui fut torturée et brûlée, et dont le corps est encore enterré dans les bois de Garayac ; MM. Bidault, Moreau et Vigier, « exécutés » devant le monument aux morts de 1914 (août 44) ; M. Nouaille, garde-chasse, assassiné à La Linde (nov. 44) ; M. Thibaud, propriétaire à Langlardie, commune de Vairaigne (août 44) ; M. Vacheyroux, notaire à Piégut-Pluviers et son fils André, assassinés en août 44 après le pillage de leur maison ; M. Noël Vachier, jardinier, âgé de 20 ans, assassiné le 24 juillet 44, son père et sa mère incarcérés pendant deux ans et dépouillés de tous leurs biens ; MM. Moreau père et fils, assassinés en août 44 au château de Puyrazeau, à Piégut-Pluvier ; une religieuse de la Congrégation de Sainte-Marthe, d'origine alsacienne, infirmière à l'hôpital de Thiviers, enlevée, torturée et assassinée (août 44) ; M. et Mme Charles Soury-Lavergne, de Rochechouart (Haute-Vienne) ; un facteur de Thiviers, assassiné en mars 44 parce qu'il s'opposait au pillage de la recette des postes ; une employée de la poste de Miallet, assassinée parce qu'elle refusait de livrer sa caisse ; M. Goulfié, lieutenant d'administration, assassiné le 8 juillet 44 bien qu'entré au maquis (M. Goulfié a été décoré de la Légion d'Honneur à titre posthume) ; M. Maura, assassiné bien qu'appartenant au maquis et enterré à Fontanilles ; M. Aymar, adjudant de gendarmerie, assassiné

à St-Gernin-de-l'Herm ; à Carayac, plusieurs fosses contiennent encore de nombreux cadavres ; M. Gelot, marchand de chevaux, assassiné à Boisse en juin 44 ; Mme Mario, commerçante à Coutras (Gironde), noyée dans la Dronne ; M. Lacoete, hôtelier à Périgueux, assassiné dans les bois de Thenon, au début de 44, après avoir été entièrement pillé ; M. Champeval, assassiné à La Sauvetat-du-Drope, après qu'on lui eut fait creuser et « essayer » sa tombe sous les yeux d'un « commandant » qui avait à cette époque une vingtaine d'années ; à l'hôpital de Sainte-Foy-la-Grande furent assassinés en mai 44, un beau-frère de Philippe Henriot et sa femme, ainsi qu'un gendarme ; en décembre 44, fut exécuté à Bordeaux le colonel d'aviation de réserve Robert Franc, héros de la guerre de 1914 qui, à l'armistice, avait réussi à faire passer une douzaine d'avions en zone libre ; son fils aîné, Roger Franc, avait été « abattu » en juin 43.

A Bergerac seulement, le nombre des arrestations a atteint 3.000. Dans la Dordogne, le nombre des exécutions sommaires a dépassé le millier.

LES VICTIMES ET LEURS BOURREAUX

Dans ce même numéro, M. Pleyber évoque l'assassinat du comte Christian de Lorgeril, père de cinq enfants, ancien officier, chevalier de la Légion d'Honneur, titulaire des croix de guerre française et italienne et de la médaille de Verdun, volontaire en 1939 à l'âge de 55 ans. Il cite *L'Aube*, quotidien (disparu aujourd'hui) du M.R.P., relatant avec gêne cette abominable affaire :

« Parce qu'il possédait un vaste domaine et un château historique — écrit le rédacteur du journal démocrate-chrétien (11) — et sous le prétexte qu'il avait toujours professé des idées monarchistes, les ignobles individus l'ont arrêté le 22 août 1944 et torturé atrocement. Complètement nu, le malheureux dut d'abord s'asseoir sur la pointe d'une baïonnette. Puis, il eut les espaces métacarpiens sectionnés, les pieds et les mains broyés. Les bourreaux lui transpercèrent le thorax et le dos avec une baïonnette rougie au feu. Le martyr fut ensuite plongé dans une baignoire pleine d'essence à laquelle les sadiques mirent le feu. Leur victime s'étant évanouie, ils la ranimèrent en l'aspergeant d'eau pour répandre ensuite sur ses plaies du pétrole enflammé. Le malheureux vivait encore. Il ne devait mourir que 55 jours plus tard dans des souffrances de damné ! »

(11) *L'Aube*, 16-11-1950.

« Des tortures semblables, ajoute M. Pleyber, furent infligées à MM. André Got, Louis Durand, Tagliaferri, Terrier, Garet, etc. De nombreux détenus à la prison de Carcassonne furent horriblement torturés avant d'être abattus. Madame de Lorgeril, elle-même, fut emprisonnée jusqu'au 12 décembre 1944. » Ces crimes étaient l'œuvre d'une seule équipe opérant dans l'Aude, dont les membres furent tout de même traduits devant des juges. Trois d'entre eux furent condamnés à 10, 7 et 5 ans de privation de liberté. Leurs complices furent acquittés ! Les avocats des tortionnaires avaient abrité leurs clients derrière les instructions du général De Gaulle...

Sur ces 100.000 malheureuses victimes combien n'auraient jamais été arrêtées, innocentes qu'elles auraient été, même aux yeux des épurateurs Teitgen et de Menthon et de leurs tribunaux d'exception ! On pourrait donner des milliers et des milliers d'exemples. Citons-en quelques-uns, au hasard.

Serait-il passé en Chambre Civique, par exemple, ce bébé de dix-huit mois qui fut abattu d'un coup de revolver par le maquisard Louis Chambon, sur l'ordre de Gaston Convert, chef du maquis de Pont-de-Veyle dans l'Ain ? (12)

Auraient-ils comparu devant la Cour de Justice ce petit Renaud de 15 ans et son frère de 2 ans qui, au camp de Tronçais, dans l'Allier, furent tués sous les yeux de sa mère et l'autre dans ses bras ? Et que reprochait-on à l'ancien ministre Chichery, cet homme droit et pur, si ce n'est d'être un obstacle à certaine politique et certains politiciens ? Pourquoi, dans le Gard, a-t-on tué le député Fernand Valat que la Libération venait tout juste d'arracher aux geôles allemandes ? Pourquoi a-t-on tué les syndicalistes Bourneton, Ambrogelly, Arnaud, Mathus, Jeanne Chenevard, si ce n'est parce qu'ils étaient des obstacles au communisme ? Pourquoi a-t-on tué Léon Piginier, maire de Malakoff, qui avait été pendant quinze mois déporté par les Allemands, si ce n'est parce qu'en 1939 il avait abandonné les communistes par dégoût de leur alliance avec Hitler ? Et pourquoi, en Haute-Vienne, a-t-on tué le général Noël, si ce n'est parce qu'il était général ? Et pourquoi, si ce n'est parce qu'il était baron, a-t-on tué

(12) Qui ne se souvient aussi de l'affaire Crété ? Crété avait assassiné un enfant de 13 ans, en l'étranglant de ses propres mains, après avoir violé sa mère. Et on n'ignore pas non plus que le général de Larminat intervint en sa faveur en évoquant l'ahurissante excuse de la guerre, et des « nécessités militaires ». Ceux qui ont fait la guerre, les Américains et les Anglais, l'armée d'Afrique créée par Weygand, n'ont pas, que nous sachions, rencontré de telles nécessités militaires.

le baron Reille-Soult, qui devait, après sa mort, être cité à l'ordre du corps d'armée, pour ses magnifiques titres de Résistance, par le général Juin ?

D'autres cas sont plus humbles, mais ils n'en sont pas moins significatifs. J.P. Abel cite celui d'un certain Hoffman, qui avait combattu dans la banlieue, à la Libération ; celui de Lucienne Senan, qui n'eut que le tort de trop se moquer des communistes ; celui d'une vieille concierge, qu'on tua à tout hasard, bien qu'il eût été reconnu qu'il n'y avait aucune charge contre elle, et celui encore d'un couple tragique, du mari jeté sous un tank, de la femme fusillée, et dont il fallut reconnaître, par une affiche apposée sur leur porte, qu'on ne les avait tués que par erreur. L'abbé Desgranges parle de ce père de quatre enfants, qui tenait un kiosque à journaux et qui fut exécuté pour s'être fait le complice de Vichy en vendant, comme tous les autres tenanciers de kiosques, les journaux de l'occupation !

L'ALGERIE N'AVAIT PAS ETE EPARGNEE

En Algérie aussi, des cas de tortures ont été signalés. L'affaire Achiary a été révélée en 1949, au cours d'un procès.

Le 17 mai, après avoir jugé l'affaire Platon, les cinq jurés à l'unanimité saisissaient la Cour de Justice de la Seine d'un vœu dans lequel ils demandaient que fussent prises des sanctions contre le policier Achiary coupable de sévices graves sur la personne d'un détenu.

Voici « l'affaire Achiary », telle que l'a résumée dans sa lettre à M. René Mayer, ministre de la Justice, Garde des Sceaux, M^e Jean-Louis Tixier-Vignancour, défenseur de trois victimes du policier, alors secrétaire général du R.P.F. (parti gaulliste des années 1947-1952) en Algérie :

Paris, le 4 janvier 1950.

Monsieur le Garde des Sceaux,

En revenant d'Algérie, j'ai l'honneur d'appeler respectueusement votre attention sur des faits graves et qui motiveront de votre part une enquête sérieuse et, je l'espère, quelques sanctions.

M. Ventron, mon client, a été acquitté au mois de mai dernier par la Cour de Justice de la Seine. Au cours des débats, le Commissaire du Gouvernement, M. Charasse, avait révélé les tortures dont M. Ventron avait été l'objet. Les jurés, indignés, avaient voté le vœu suivant :

« Les soussignés, jurés de la Cour de Justice de la Seine, ayant eu connaissance des tortures infligées au nommé Ventron par le commissaire Achiary, émettent le vœu que de tels agissements soient poursuivis et sanctionnés. »

C'est dans ces conditions que, le 6 juin 1949, M. Ventron déposait entre les mains du Doyen des juges d'instruction d'Alger une plainte contre Achiary et tous autres pour coups et blessures qualifiés.

Il s'agissait de poursuivre un individu ayant agi en qualité d'officier de police judiciaire. Le premier Président de la Cour d'Alger fut donc saisi, conformément à l'article 484 du code d'instruction criminelle, et il délégua, pour procéder, M. Genet, juge d'instruction.

M. Genet commença aussitôt son enquête. Votre prédécesseur fut tenu au courant de cette affaire par le Parquet d'Alger. **Il émit l'opinion que de tels faits devaient être poursuivis sans considération de personnes.** Dans le même temps, le journal **« L'Aube »** publiait plusieurs articles sur l'affaire. Ils étaient intitulés : **« Le combat contre la torture »**.

L'enquête donna peu à peu d'importants résultats. Les nombreuses commissions rogatoires furent remplies par la gendarmerie, le magistrat instructeur ayant de sérieuses raisons de se méfier des services de police en Algérie. **Au début du mois de novembre, un fardeau de charges écrasantes était réuni contre Achiary et ses complices Mattei, Santoni et Colin.** Deux autres plaignants se constituaient : Pignodel et Dianoux.

ARTICLE 303

C'est alors que le magistrat instructeur fit examiner à Paris M. Ventron par les professeurs Basset, Mouquin et Huber, pour savoir si les tortures subies avaient causé une infirmité permanente. En effet, en cas d'absence d'infirmité permanente, les coups et blessures demeuraient un délit et se trouvaient amnistiés. S'il existait une infirmité permanente, il s'agissait d'un crime puni par l'article 309 du code pénal. Comme ce crime avait été commis à l'aide de tortures, la peine de mort était encourue aux termes de l'article 303.

Le rapport des experts fut formel. M. Ventron était atteint d'une infirmité permanente très importante.

C'est ainsi que le magistrat instructeur convoqua Achiary et le confronta avec Ventron. Il décerna, aussitôt après la confrontation, un mandat de dépôt contre Achiary. Il ne vous échappera pas que ce mandat a été décerné dans

les conditions les plus régulières, après six mois d'enquête, contre un individu coupable de crimes abominables et que la détention était indispensable à la manifestation de la vérité. Le complice Mattei, qui avait brisé à coups de talon la mâchoire de M. Pignodel, était également incarcéré.

Dès que ces deux hommes furent écroués, un concert de protestations s'éleva, alors que le contenu du dossier était ignoré des protestataires. **Poursuivre un individu ayant fait placer des électrodes sur les parties sexuelles d'un innocent, c'était porter atteinte à la Résistance.** Un télégramme vous fut adressé, ainsi qu'au Président de la République, par l'association des Commissaires de police d'Algérie. Des auxiliaires de justice se permettaient de flétrir une décision de justice. Le juge d'instruction, le 24 décembre, vous en référait aussitôt. Aucune mesure ne fut prise, bien au contraire.

Le juge d'instruction, par courrier du 26 décembre, vous faisait connaître les déclarations publiques d'un bâtonnier d'Alger parlant de violation de la loi à l'occasion d'un dossier dont il était chargé. Il n'obtint aucune réponse.

Le général Weiss, récemment inscrit au tableau des avocats d'Alger, envoyait à Achiary un pneumatique lui disant qu'il était incarcéré par une « racaille pétainiste ». Le juge d'instruction, à qui le document avait été transmis par le surveillant chef, dressait aussitôt un procès-verbal d'outrages à magistrat et le transmettait au Procureur de la République d'Alger pour diligenter une procédure de flagrant délit. Rien, bien entendu, n'a suivi.

Une réunion publique, organisée par l'association dite du 8 novembre, fut organisée. Les trois avocats d'Achiary y prirent la parole. D'autres orateurs se répandirent en menaces et en appels à la violence.

C'est dans cette atmosphère que, dès le 23 décembre, une demande de mise en liberté provisoire fut déposée en faveur d'Achiary. **Aucun interrogatoire sur le fond n'avait eu lieu. Par conséquent, en matière criminelle, aucune suite favorable ne pouvait être donnée à cette demande.** Cependant, à la suite de la visite d'une délégation de résistants, le Procureur de la République, qui avait approuvé l'incarcération, prenait des réquisitions favorables à la mise en liberté.

UN JUGE D'INSTRUCTION COURAGEUX

Le juge d'instruction rejeta, le mardi 27 décembre, la demande de mise en liberté contre les réquisitions du Parquet. Cette ordonnance fut signifiée à Achiary à 18

heures. Or, dès 17 heures, un employé du greffe venait prévenir M. Genet qu'appel était interjeté contre son ordonnance qui, en droit, n'était pas encore rendue. Aussitôt, le magistrat dressait un procès-verbal ainsi conçu :

« qu'à l'heure ci-dessus notre ordonnance de rejet, bien
« que rendue en notre chambre d'instruction, n'avait pas
« été signifiée ni à l'inculpé, ni à la partie civile, ni au
« Parquet de M. le Procureur de la République ; consta-
« tons par conséquent que l'inculpé et ses conseils ne
« sauraient se justifier de leur appel intempestif qu'en
« dénonçant par quelle source il leur a été possible de
« violer le secret de notre procédure d'instruction ».

M. Genet quitta son cabinet à 18 heures 15. Le greffier, revenant de la prison civile, y arriva vers 18 heures 30 pour procéder aux significations nécessaires. Il ne put y parvenir, car il se trouva en présence de la personne même du Procureur de la République qui le somma de lui remettre le dossier. Le greffier y consentit, mais exigea une décharge précisant que le dossier n'était pas coté. Elle lui fut donnée.

Le lendemain matin, l'**Echo d'Alger** publiait un article sur l'affaire et imprimait cette phrase : « Nous croyons savoir que le **Garde des Sceaux** a donné toutes instructions utiles au **Parquet général** pour ne pas s'opposer à la demande et l'a invité à s'efforcer d'obtenir de la **Chambre des mises en accusation** une décision aussi rapide que possible. »

La Chambre des mises se réunit d'ordinaire le vendredi. L'impérieuse invitation que l'**Echo d'Alger** vous attribuait allait obtenir un résultat immédiat. C'est à 9 heures du matin, soit 14 heures après l'enlèvement du dossier, que la Chambre des mises se réunissait. Elle mettait incontinent **Achiary en liberté** (13).

Or, la Chambre des mises avait pu constater qu'elle n'était saisie par aucune ordonnance de transmission du juge d'instruction. Aucune signification n'avait donc pu être faite à la partie civile qui, de ce chef, se trouvait hors d'état de présenter à la Chambre des mises ses observations. **L'arrêt a donc été rendu en violation flagrante des droits essentiels de la partie civile.**

D'autre part, le Procureur de la République a pris lui-même le dossier dans le cabinet du juge d'instruction

(13) Ce serait une erreur de croire qu'Achiary ait pu être libéré en vertu de la loi du 2 août 1949, qui accorde aux « résistants » inculpés le stupéfiant privilège de la liberté provisoire automatique. Cette loi, en effet, n'a pas été étendue aux départements d'Outre-Mer.

parce que celui-ci n'aurait jamais transmis le dossier à la Chambre des mises.

En effet, le juge d'instruction avait rendu une ordonnance par délégation du Premier Président. **Aucun appel ne peut être interjeté devant la Chambre des mises d'une ordonnance rendue, dans la procédure prévue par l'article 484, par le Premier Président ou par son délégué.**

PRESSIONS ET MENACES

M. Jobert, Président de la Chambre des mises, a cru devoir faire une déclaration à la presse pour justifier l'arrêt qu'il avait rendu. L'existence même de cette déclaration me dispense d'insister sur le caractère de cet arrêt.

Comment, cependant, expliquer une telle décision ? La phrase de l'**Echo d'Alger**, que j'ai déjà citée et qui n'a jamais été démentie, n'en est pas la seule cause.

Pendant la détention d'Achiary, le Parquet a été quotidiennement menacé de manifestation dans la rue, voire d'une attaque de la prison, particulièrement prévue pour le 28 décembre à midi. Les ordres du jour d'organisation diverses se sont multipliés. Jamais les faits reprochés à Achiary n'étaient contestés. On approuvait simplement au nom de la Résistance les moeurs de la Gestapo.

Devant cette odieuse pression, M. Genet, juge d'instruction et héros civique, a maintenu la dignité et l'indépendance de la justice en dépit des conseils de lâcheté qui lui étaient donnés. **Il est, pour l'honneur de notre pays, des magistrats qui rendent des jugements et non des services. M. Genet est de ceux-là.**

En présence de la décision de la Chambre des mises, M. Genet, sollicité dans les termes les plus impérieux par le premier président, lui écrivit le 28 décembre, à 18 h. 30, pour lui faire connaître sa renonciation à poursuivre la procédure dans les affaires Achiary. Dès 8 heures le lendemain, il revenait sur sa décision et le notifiait aussitôt au premier président. Celui-ci refusait de tenir compte de sa seconde lettre, dessaisissait M. Genet au profit d'un de ses collègues. Mattei était mis aussitôt en liberté.

L'AFFAIRE PIGNODEL

Cependant, ce dessaisissement n'avait été rendu possible que par une manœuvre dont voici le détail :

Le mardi 27 décembre, M. Pignodel, qui avait eu en 1943 la mâchoire fracassée à coups de talon par Mattei, fut mis illégalement en état d'arrestation par la police.

Averti de cet événement, le juge d'instruction, qui présentait une manœuvre, décerna mandat d'amener contre le commissaire divisionnaire qui détenait M. Pignodel. **Le mandat ne fut pas exécuté.**

M. Pignodel se retrouvait en face des amis d'Achiary et dans des locaux qu'il ne connaissait que trop bien. Il a donc déclaré que le juge d'instruction lui avait remis des documents à faire photocopier et que lui-même les avait remis à un photographe d'Alger. Le photographe est un ami intime d'un commissaire de police poursuivi pour violence à musulman. Il avait été interrogé à ce sujet par le même juge Genet.

Conduit devant M. Mouzon, juge d'instruction, celui-ci lui rappela par trois fois qu'il semblait de son intérêt de ne parler qu'en présence d'un conseil. **M. Pignodel refusa, car on lui avait promis de recouvrer immédiatement la liberté. Il confirma ses dires. Il fut immédiatement écroué.**

Or, M. Genet, entendu officieusement, et M^e Nicolas, soigneusement mis en cause par M. Pignodel, ont nié formellement avoir remis quelque document que ce soit à M. Pignodel. Il est établi, d'autre part, qu'aucun document n'a disparu des dossiers confiés à M. Genet. J'ai eu depuis, d'ailleurs, la preuve matérielle que M. Pignodel n'avait pas dit la vérité.

On saisit donc en pleine lumière la manœuvre suprême destinée à vaincre M. Genet et son inébranlable fermeté.

Pour comble d'inconscience, certains chefs de la police algérienne ne se contentent pas du succès de leurs intrigues. Ils veulent encore que chacun s'incline devant leurs procédés avec respect. Ils annoncent qu'ils m'intentent un procès en diffamation. Si cette affaire vient jamais à Alger, c'est leur propre procès qui sera fait et non le mien. On verra à ce moment-là qui, de la police algérienne ou de moi, a porté atteinte au prestige de la France.

Pendant de longues années, ce prestige a été fondé sur le respect de la justice. Or, l'affaire Achiary démontre que des citoyens français, exempts de toute condamnation, victimes d'actes de barbarie inqualifiables, sont hors d'état de se faire rendre justice lorsque les auteurs de ces crimes se réclament de la Résistance.

J'appelle votre haute attention sur le fait que de nombreux résistants, qui se classent parmi ceux qui ont vraiment résisté, me font part de leur indignation. Ils n'admettent pas comme acte de résistance le fait de frapper pendant deux heures, à coups de nerf de bœuf, les pieds d'un homme étroitement ligoté.

Vous êtes l'élus du département de Constantine. Vous savez donc mieux que quiconque l'importance **exception-**

nelle que revêtent en Algérie les problèmes de justice. Il n'est pas possible qu'étant maintenant complètement informé sur l'affaire Achiary, vous mainteniez la position que vous a attribuée, certainement à tort, l'**Echo d'Alger**.

Il ne faut à aucun prix qu'on puisse désormais affirmer qu'en Algérie française la protection des honnêtes gens n'est pas assurée.

Veillez agréer, monsieur le Garde des Sceaux, l'expression de ma très haute considération.

J.-L. TIXIER-VIGNANCOUR,
Avocat à la Cour d'appel de Paris.

LES RESPONSABLES, M. TEITGEN LES CONNAISSAIT

Le garde des Sceaux de l'épuration, le pieux M. Teitgen, n'a jamais ignoré ces crimes. S'il n'a rien fait, c'est parce qu'il ne voulait pas, en poursuivant les coupables, révéler publiquement que les tueurs et les tortionnaires n'étaient pas seulement du côté des Allemands (14).

Il a fort bien résumé les raisons de son silence à la tribune de l'Assemblée, le 6 août 1946, lorsqu'il a déclaré :

« Je ne veux pas avoir à ouvrir certains dossiers que l'on pourrait jeter demain à la face de la Résistance tout entière en lui disant : les voilà les gens qui parlaient en votre nom... »

Autrement dit, on a peur de discréditer et de déshonorer la Résistance tout entière en faisant connaître que dans ses rangs il y a eu tant de tueurs, de tortionnaires et de pillards.

La vraie, l'honnête Résistance, qu'a-t-elle à gagner à cacher ces crimes ? Son honneur est-il sauf parce qu'une loi, votée en 1953, assure l'impunité des tueurs, des tortionnaires et des pillards qui ont agi au nom de la Résistance ?

Ces crimes donc se multiplièrent au cours des mois qui suivirent la Libération. Témoin cette lettre de M. Adrien Tixier au garde des Sceaux :

« Je tiens à vous signaler, lui écrivait-il le 20 juin 1945, les graves difficultés que rencontrent à l'heure actuelle les

(14) Il est probable que, pour lui, la « Résistance est un bloc ». C'est ce même personnage dont le Journal Officiel, enregistrait la fulgurante carrière militaire, le 27 juillet 1949 (n. 7369) : M. Teitgen était, le même jour, promu à titre définitif 1° Au grade de Capitaine, pour prendre rang au 29 juin 1941 ; 2° Au grade de Commandant pour prendre rang au 25 juin 1943 ; 3° Au grade de Lieutenant-Colonel pour prendre rang au 25 juin 1946. Cette brillante promotion était faite au titre des réserves, dans l'armée de l'infanterie.

services de police dans l'accomplissement de leur tâche en présence d'un mouvement populaire et spontané, auquel il est souvent presque impossible de faire face. »

Ainsi, dix mois après le départ des Allemands et la chute de l'Etat Français, le ministre de l'Intérieur avouait son impuissance à mettre fin à la terreur gaulliste.

A qui la faute ? Qui donc avait excité pendant quatre ans, au micro de la B.B.C., des Français contre d'autres Français ? Car il ne s'agissait pas seulement de combattre l'occupant, il fallait aussi abattre Vichy. Comme le reconnaissait M. Rémy Roure dans *Le Monde* du 18 avril 1948 : **« Pour beaucoup, ce combat était dirigé d'abord, certes, contre l'ennemi, mais en outre CONTRE UNE CONCEPTION DE LA VIE PUBLIQUE, CONTRE UNE IDÉOLOGIE ANTIDÉMOCRATIQUE... »**

Les résistants ne faisaient que suivre l'exemple des Jacobins qui, se disant seuls patriotes et seuls républicains, érigèrent en doctrine — nous dit Louis Madelin — que **« tout patriote ne peut être que bon républicain, mais que les Jacobins seuls sont des patriotes et des républicains : donc, que tout ce qui n'est pas Jacobin est traître à la Patrie et à la République »**.

LES « TUEURS » DE 1944-1945 NE FAISAIENT QUE SUIVRE L'EXEMPLE DES « TERRORISTES » DE 1943

C'est au nom de ces principes — et sur les ordres de la radio de Londres — que les fidèles du Général avaient commencé, pendant l'occupation, leur **« œuvre d'épuration »** contre les fidèles du Maréchal.

Pour s'en tenir à cinq mois de 1943 — et aux seuls assassinats et vols importants — M. Pleyber a dressé cette liste :

AOUT 1943 : Le 4, deux gendarmes sont assassinés à Annecy. Le 5, à Besançon, M. de Beaucourt est tué à coups de mitraillette. Le 12, à Paris, un passant est **« abattu »** dans la rue. Le 23, à Lyon et à Grenoble, deux assassinats sont commis. Le 30, dix millions sont volés dans un château de Sologne.

SEPTEMBRE 1943 : Le 1^{er}, dans l'Aube, M. Lacotte, ancien député, est assassiné. Le 4, à Paris, une hôtelière est tuée par de faux policiers. Le 9, à Paris, l'inspecteur de police Maximy est **« abattu »**. Le 10, dans le 18^e arrondissement, une bombe fait un mort et treize blessés. Le 20, un conseiller municipal d'Argenteuil est assassiné. Le 21,

à Paris, un gendarme est grièvement blessé. Le 24, à Limoges, un brigadier et un agent de police sont tués à coups de pistolet. Le même jour, à Nancy, un comptable est « abattu » à la mitrailleuse. Le 27, le maire d'un village du Beauvaisis est assassiné. Le 23, à Limoges, est commis un vol de plus d'un million.

OCTOBRE 1943 : Le 1^{er}, à Paris, une bijoutière est assassinée et son magasin est pillé. Le 5, à Thonon, un assassinat est commis. Le 6, à Besançon, un gendarme est « abattu ». Le 6, un nouvel assassinat est commis à Thonon. Le même jour, une bombe explose à la Sûreté de Niort. Le 7, à Lyon, un brigadier de police est tué. Le 8, à Ravières (Yonne), quatre personnes sont assassinées. Le même jour, une femme est tuée dans la rue à Lyon. Le 11, à Pontivy, une bombe explose dans un immeuble où une jeune fille est tuée. Dans le Pas-de-Calais un gendarme est « abattu » à coups de pistolet. Le 13, un agent de police est tué à Thonon et deux membres de sa famille sont blessés. Le même jour, un médecin, père de six enfants, est assassiné à Clermont-Ferrand ; deux personnes sont tuées dans l'Yonne et une autre dans le Pas-de-Calais. Le 14, un brigadier de police est assassiné à Avesnes. Le 15, un inspecteur de police est tué à Grenoble. Le 17, un fermier est assassiné près de Valenciennes. Le même jour, un autre fermier est tué à Tuellin, près de Grenoble. Le 18, un assassinat est commis en Dordogne, et un médecin est « abattu » à Annecy. Le même jour, à Grenoble, des gendarmes qui avaient découvert un bal clandestin sont attaqués à la grenade. Le 19, aux Laumes-Alésia, près de Dijon, trois femmes sont assassinées. Le 21, à Bonneville (Savoie), un employé du Secours National est « abattu ». A Annecy, une bombe fait un blessé. Le 22, trois assassinats sont commis à Paris. Près de Limoges, deux gardes mobiles sont tués et deux autres blessés. A Toulouse, un attentat est commis contre un chef cantonal de la Légion. Plusieurs assassinats sont signalés dans l'Yonne, dans la Marne et dans la Côte d'Or. Le 24, à Toulouse, l'intendant de police est « abattu ». A Nogent-sur-Marne, un fonctionnaire du ravitaillement et une jeune femme sont assassinés. A Montreuil-sous-Bois, un agent de police est tué. A Lyon, le médecin et le chef du personnel d'une usine sont assassinés. De nombreux assassinats sont commis dans le Nord, l'Est, le Centre et la Normandie. Le 26, un aveugle est tué à Auxerre. Plusieurs assassinats sont signalés dans la Drôme. Le 27, à Aix, à Périgueux et à Nantes, trois hommes sont tués à coups de mitrailleuse. A Plumillau (Morbihan), un garagiste est assassiné. En Saône-et-Loire, le maire d'un village est « abattu ». Le 27,

à Avignon, un avocat est assassiné. Le même jour, à Grenoble, M. Paul Berriat est tué en pleine ville. Deux assassinats sont commis à Sainte-Hélène-sur-Isère. Le 20, à Roanne, deux personnes sont assassinées.

NOVEMBRE 1943 : Le 2, un attentat est commis à Mâcon contre l'express de Paris : onze morts, quarante-sept blessés. Dans la région de Grenoble, les assassinats se multiplient. A Chambéry, un délégué à la propagande du Maréchal est « abattu ». Le 3, à Lille, deux bombes font un mort et trois blessés. A Dijon, une mère de six enfants est assassinée. Le 5, à Annecy, un médecin est tué. A Saint-Chamond, un agent de police est tué. Le 8, plusieurs millions sont volés en gare de Valence. A Annecy, un ancien volontaire de la Légion tricolore est « abattu ». A Gap, un facteur est assassiné. A Nancy, un fromager est assassiné et son coffre-fort emporté. Le 10, au Mans, est commis un vol de deux millions. Le 11, à Paris, un restaurateur est tué. Le 17, à Vannes, l'ancien gouverneur des colonies Bonamy est assassiné. Le 18, à Plonévez-du-Faou (Finistère), un homme est tué, deux autres blessés. Le 19, à Paris, le médecin-colonel Grindorge est « abattu ». A Blanc-Mesnil (S.-et-O.), une Polonaise est assassinée. Des fermiers sont tués près de Barbezieux. Le 25, à Nice, le docteur Tourtou est « abattu ». A Valenciennes, plusieurs millions sont volés dans un camion postal. A Nœux-les-Mines, une femme est assassinée.

DÉCEMBRE 1943 : Le 2, un assassinat est commis à Lyon. Le 10, plusieurs « exécutions » à Grenoble. Un assassinat est commis à Sainte-Savine. De nombreux vols à main armée sont signalés dans les départements. Le 11, à Saint-Etienne, M. Arnaud, secrétaire de la Fédération Syndicaliste de la Loire, est « abattu ». Deux assassinats à Brest et à Orléans. Le 13, à Lyon, est assassiné M. Faure-Pinguely, conseiller à la Cour d'appel. Une débitante de tabac est « exécutée ». Dans la seule journée du 13, et dans toute la France, vingt-six attentats ont été commis faisant quatorze morts et deux blessés. Le 15, on compte huit assassinats. Le 16, à Saumur, le colonel Danloux est « abattu ». A Paris, un inspecteur de police est tué. A Annecy, M. Rastello est assassiné. Le 17, un attentat est commis sur le rapide Paris-Lyon : six morts. A Troyes, un jeune employé est assassiné. Le 20, à Caen, un gendarme est « abattu ». A Lyon, un commerçant est tué. Plusieurs personnes sont assassinées à Paris. A Clermont (Isère), un jeune homme est jeté dans l'Isère. Le 21, à Toulouse, l'abbé Sorel, conseiller national, est « exécuté ». Deux jeunes gens sont tués à Manosque et à Montbron. Le 29, quatre cada-

vres sont découvertes à Nice. A Paris, un agonisant, sa femme et la religieuse qui le soignait sont assassinés. Le 30, dans la Drôme, une jeune fille de dix-huit ans est « exécutée ». Dans le Gers, un capitaine en retraite est assassiné. Dans le Morbihan, un cultivateur est tué dans son champ. Dans le Nord, deux jeunes gens sont assassinés.

NON, LES ASSASSINS DE 1944-1945 N'AGISSAIENT PAS TOUJOURS POUR LEUR PROPRE COMPTE

Les assassins de 1944-1945 n'avaient donc fait que continuer le travail qu'avaient si bien commencé les « terroristes » de 1943...

Pas plus que pendant l'occupation, ils n'agissaient d'eux-mêmes, sauf rares exceptions. S'ils n'avaient été que des criminels de droit commun, jamais un homme comme Pascal Copeau, jamais un journal comme **Action** n'auraient pris leur défense. Or, qu'écrivait dans **Action** du 19 janvier 1945, le résistant Copeau, dirigeant du Mouvement **Libération** et du **O.N.R.**, qui avait signé le 15 octobre 1943 l'ordre émanant du **M.R.U.** concernant l'occupation future des imprimeries de journaux ?

« Il n'existe aucune raison valable, juridique ou autre, pour établir une différence entre la légalité de solutions de fait, et en vérité insurrectionnelles, apportées sur le plan constitutionnel, et celle des positions exceptionnelles et provisoires qui auraient pu être adoptées sur le plan judiciaire.

La « légalité républicaine » qui sert aujourd'hui d'excuse à l'inefficacité n'est d'ailleurs pas respectée puisque le délit d'« indignité nationale » introduit dans la législation a, sans aucun doute, un caractère de rétroactivité.

Il était donc possible et souhaitable de créer dans la clandestinité les tribunaux d'exception chargés d'assurer une prompte justice.

(...) Cette méthode garantissait l'essentiel qui était de frapper fort et vite.

(...) Mais cette œuvre de justice dont personne n'a encore osé dire qu'elle n'était plus nécessaire, a été compromise dès les premiers jours de la libération, lorsque la nouvelle autorité gouvernementale s'est immédiatement placée du côté de ceux qui, déjà, se plaignaient de « l'arbitraire » de la répression engagée presque partout sous la responsabilité de la Résistance et des Forces Françaises de l'Intérieur. »

S'en prenant directement à ceux qui parmi les résistants prêchaient la modération, Pascal Copeau poursuivait :

« Va-t-on bientôt oser imaginer où nous en serions si ces hors-la-loi n'avaient pas existé, si des fils de famille n'étaient pas devenus des tueurs ? Et allons-nous perdre le sens de nos responsabilités les plus sacrées ? Car, qui donc leur a appris à tuer à ces petits Français, qui donc leur a donné l'ordre d'assassiner ? Qui donc ? si ce n'est vous, mon général ? Si ce n'est vous, Monsieur Maurice Schumann, patronaria du micro ? Si ce n'est vous, Georges Bidault, président du Conseil National de la Résistance ? Ce n'est pas rien de se faire assassiner... Le « porte-parole de la France combattante » ne nous a pas demandé si Philippe Henriot a pu présenter sa défense. »

Evoquant les ennuis judiciaires que quelques « exécuteurs » maladroits — ils s'étaient laissé prendre ! — avaient alors avec les tribunaux, Copeau ajoutait :

« Voyant l'injustice s'installer avec insolence dans Paris libéré, voyant les traîtres connus et reconnus se draper dans l'impunité, voyant les lenteurs archaïques de la Justice régulière (15), des hommes oublient parfois cette loi qu'ils ont eux-mêmes restaurée au danger de leur propre vie. Et ces patriotes sont jugés. Peut-être verra-t-on M. l'avocat-général Reboul, qui remplit sous Vichy les fonctions spéciales de substitut chargé de la « répression du terrorisme », requérir la peine de mort. »

Et de conclure :

« Etre pour l'indulgence, c'est être contre la révolution. »

Une partie de la presse, imitant Pascal Copeau, non seulement excusait les assassins, mais, lorsqu'ils étaient pris et condamnés par la Justice, exigeait leur libération.

Il y eut de nombreux cas particulièrement odieux. Celui de Maubeuge est de ceux-là. Cette fois, il n'est pas question de mettre ces crimes sur le compte d'irresponsables ou de **bandits** : les tueurs étaient des chefs F.F.I., et l'un d'eux commandait la place en quelque sorte.

Deux industriels, MM. Jacquet et Pinguet, arrêtés par les F.F.I. et traduits devant une cour martiale F.F.I., avaient été condamnés à mort. Leur recours en grâce fut cependant transmis à Paris. A quelque temps de là, ils étaient graciés. Cette décision gouvernementale mit en rage ses geôliers qui décidèrent de passer outre : à coups

(15) Notons que ce n'est pas six mois après que ces « justiciers » ont commencé à agir, mais dès juillet et août 1944. La « lenteur » a bon dos !...

La radio de Londres, grande responsable des tueries de 1944-1945

Il est exact, comme le disent les résistants, que parmi les tueurs et les tortionnaires de la Libération, il y eut bon nombre de repris de justice, qui avaient fait leurs premières armes dans le milieu, avec d'autres truands. Tel ce José Redrossa qui, à l'Institut Dentaire de l'avenue de Clichy, à Paris, était préposé aux arrestations et qui commençait par arrêter l'inspecteur Pescadier, par lequel il avait lui-même été arrêté, dans le temps, pour une escroquerie et qui paya de sa vie cette lointaine imprudence.

Il est vrai, aussi, que très souvent les bagnes privés et les pelotons d'exécution de 1944 ont été commandés par des créatures du Parti Communiste, comme ces Espagnols rouges, qui réfugiés dans le Midi y ont presque partout pris la tête des massacres, ou par des spécialistes des Brigades Internationales, comme ce Thomas, israélite polonais, qui après son apprentissage dans la guerre d'Espagne, fut à l'Institut Dentaire, cité plus haut, le grand organisateur des tortures de plusieurs dizaines de Français.

Tous ces criminels se dissimulaient sous de faux noms, ou bien ne laissaient connaître que leurs prénoms : José, Thomas, Marcel, Bernard, Jean... On devine pourquoi.

Mais tous les « justiciers » de 1944-1945 ne cachaient pas honteusement leurs noms de peur d'être reconnus. Les horreurs de la Libération ne furent pas toujours la part de bandits professionnels devenus les héros de la Résistance. Une foule de gens, affolés et frénétiques, ont été mêlés à ces ignominies. On a vu, souvent, des dames élégantes se jeter, griffes en avant, sur des malheureux dont elles ignoraient tout de leurs fautes. On a vu de bons petits bourgeois et de braves ouvriers frapper jusqu'à ce que mort s'ensuive des hommes et des femmes qui leur étaient désignés comme des partisans du « traître Pétain » ou comme des « nazis ». Dans certaines villes du Midi et du Sud-Ouest, on a vu des foules se rassembler comme au cirque, bondir de joie au spectacle des tortures, applaudir au sinistre jeu de quilles des exécutions. C'était, disait-on alors, « la justice du peuple » et aujourd'hui, dans le secret de leur conscience, beaucoup de ceux qui participèrent à ces violences ou qui y applaudirent savent bien que ce

(suite page 30)

de revolver, ils tuèrent, dans leur prison, les deux malheureux condamnés auxquels on venait en haut lieu d'accorder la vie sauve.

Poursuivis pour ce crime, trois des assassins furent condamnés : sept ans de réclusion pour le chef, et quatre ans pour les deux autres. Les journaux, et **Action** en tête, demandèrent la liberté pour ces « héros » (mars 1945) considérant qu'ils avaient agi en bons républicains.

Tout cela n'empêchait pas le général De Gaulle de déclarer un jour, à la Tribune de l'Assemblée Consultative :

« Au moment où j'arrivais à Paris, le 25 août 1944, m'était remise une communication d'un représentant du maréchal Pétain. Le représentant avait, en vertu d'un ordre écrit daté du 11 août, tous pouvoirs pour rechercher avec moi une solution de nature à éviter la guerre civile.

« J'ai éconduit le représentant. Messieurs, où est la guerre civile ? » (16)

Il n'est pas de pires sourds que ceux qui ne veulent point entendre... Mais nous étions prévenus puisque, dès le 27 août 1941, le général avait dit à un journaliste du **Chicago Daily News** :

— Je m'attends à devoir combattre des Français tout le long de ma route...

Et la route, hélas ! est longue.

LES TRIBUNAUX D'EXCEPTION ACHEVENT LA TACHE

Les exploits criminels que nous venons de mentionner ne sont qu'une partie des opérations conduites par les gaullistes d'alors contre leurs adversaires pétainistes. Nous savons bien que nombre de partisans du général ont condamné et rejeté avec dégoût ces actes odieux. Nous savons également que plusieurs résistants ont, à la manière du colonel Rémy, dénoncé les rigueurs de l'épuration. Mais en 1944, il ne s'est, hélas ! trouvé personne, — personne de bien placé —, pour inciter les « **Nouveaux Saigneurs** », comme disait alors le journaliste qui signait **Mauloy**, à pratiquer la politique de Henri IV. Vingt ans après la chute du gouvernement du maréchal Pétain, le vainqueur de Verdun attend toujours une sépulture à Douaumont et la masse de ses fidèles une amnistie générale ! (17)

(16) Séance du 2 mars 1945.

(17) Mais on a amnistié en bloc les assassins de 1944-1945 qui avaient agi sous le couvert de la Résistance (loi du 6 août 1953).

(suite de la page 28)

fut, en réalité, le temps de la déraison. Mais d'où cette déraison était-elle venue ? Qui avait inspiré ces fureurs ? Qui avait fait oublier à ces braves gens, qui souvent étaient de bons chrétiens, leur lucidité habituelle et leur bonhomie coutumière ? MM. les beaux parleurs de la radio de Londres qui, quatre années durant, emplirent de haine le cœur d'innombrables Français. S'il ne s'était agi que de soutenir le moral des occupés et de les inciter à demeurer fermes devant les occupants, pourquoi auraient-ils dénoncé sans discernement les Français qui suivaient le Maréchal Pétain ? Pourquoi auraient-ils nommément désigné comme traîtres le fonctionnaire, le maire, le soldat, le curé qui obéissaient au gouvernement légal de la France ?

Tous, indistinctement, ont été chaque jour voués aux pires représailles. Tous ont été d'avance condamnés sans avoir été entendus. Pendant des années, le pays a été ainsi dressé à haïr, incité à tuer et peu à peu jeté hors de lui-même, jusqu'à devenir capable des pires folies. Et tout cela fut fait au nom de celui que, depuis vingt ans, on peut considérer comme « le plus grand commun diviseur ».

Quant aux speakers de la B.B.C. qui ont semé cette haine et qui, sans doute, n'imaginaient point les horreurs que leurs provocations enflammées alloient provoquer, où sont-ils aujourd'hui ?

L'archiviste JÉRÔME

DICTIONNAIRE DES CHANGEMENTS DE NOMS 1803-1956

Cet ouvrage réunit, pour la 1^{re} fois, en un seul tome la totalité des changements de noms décidés par l'Autorité à la demande des intéressés depuis la mise en application de la loi du 11 germinal an XI qui vise les dits changements. Les publications officielles ont été utilisées pour ce travail.

Chaque nom modifié est suivi du nom précédent, placé entre parenthèses, avec les prénoms et de la référence 80 F

Supplément : 1957-1962 42 F

A côté de l'épuration **officiuse**, qui **liquida** physiquement une centaine de milliers de pétainistes et de « collabos » (ou prétendus « collabos »), il y eut l'épuration **officielle**, conduite par des magistrats et des policiers, secondés par des délateurs bénévoles et par des jurés partisans.

La décision d'instituer des tribunaux et des procédures d'exception en vue de réaliser l'épuration politique, administrative, judiciaire, militaire, professionnelle et syndicale fut prise à Alger par le Gouvernement Provisoire présidé par le général De Gaulle (18). L'Assemblée Consultative provisoire, qui en discuta à ses séances des 11 et 12 janvier et 10 juillet 1944, approuva les mesures préparées par le pieux M. François de Menthon, ministre de la Justice dudit Gouvernement Provisoire.

Ce dernier exposa en ces termes, le 21 février 1945, à la Tribune de l'Assemblée Consultative, les principes qui guidaient les épurateurs dans leur œuvre législative :

« Comme chacun de mes collègues du Gouvernement, je me suis trouvé, au lendemain de la libération, devant deux catégories de tâches également urgentes et qu'il convenait, non pas d'accomplir successivement, mais de mener de front. Il nous fallait, d'une part, procéder à la liquidation rapide, certes, mais plus encore complète et définitive, du passé vichyssois et entreprendre, d'autre part, sans attendre un jour, la grande œuvre de renouvellement et de réforme profonde de nos institutions.

« La liquidation du passé vichyssois s'applique aux personnes et aux institutions. Quant aux personnes, cette liquidation a pris le nom symbolique d'épuration. Traduisant la volonté unanime de la nation de se purifier des hontes de Vichy en rejetant de son sein ou tout au moins de ses cadres les responsables d'une politique de trahison et tous ceux qui s'y sont délibérément associés.

« Cette épuration, moralement et physiquement indispensable pour que la France redevienne elle-même, pour qu'elle puisse reprendre confiance en ses destinées et en sa vocation, n'est en aucune façon, comme certains l'ont basement insinué, une revanche partisane ou une œuvre de vengeance. Elle est une œuvre de stricte justice, de moralité supérieure et aussi de défense politique.

« C'est dans cet esprit que le Gouvernement, dès Alger, avait fixé sa politique ; c'est dans cet esprit qu'il la poursuit depuis la libération. »

(18) Le Comité Français de Libération Nationale s'était transformé en Gouvernement Provisoire le 3 juin 1944.

L'ART ET LA MANIERE DE SE DEBARRASSER, LEGALEMENT, DE SES ADVERSAIRES

La liquidation de ce « passé vichyssois », c'était « l'épuration » systématique de tous les cadres du régime de Vichy et la « purification » de la nation tout entière par la **mort civile** de ceux que les adversaires victorieux considéraient comme « indignes ».

L'ordonnance du 26 juin 1944 relative à la répression instituait aux chefs-lieux de chaque ressort de Cour d'appel, des **Cours de Justice** ayant pour objet de juger les faits postérieurs au 16 juin 1940 et antérieurs à la Libération, « **qui révèlent l'intention de favoriser les entreprises de toute nature de l'ennemi, et cela, nonobstant toute législation en vigueur** ». Il pouvait donc s'agir d'actes qui, en droit commun, ne constituent ni crimes, ni délits.

L'épuration administrative était réglée par l'ordonnance du 27 juin 1944 qui créait des **commissions d'épuration** chargées de prendre des mesures disciplinaires contre les fonctionnaires et les militaires et assimilés, allant jusqu'à la révocation. Cette ordonnance fut complétée le 28 novembre 1944 par une seconde « **figurant** » l'épuration administrative.

Enfin, une autre ordonnance, signée par le général De Gaulle le 26 août 1944, instituait **RÉTROACTIVEMENT** un crime inédit, l'**indignité nationale**, et une sanction nouvelle, la **dégradation nationale**.

« **Tout Français qui, MÊME SANS ENFREINDRE UNE LOI PÉNALE EXISTANTE, s'est rendu coupable d'une activité antinationale caractérisée, s'est déclassé ; il est un citoyen indigne dont les droits doivent être restreints dans la mesure où il a méconnu ses devoirs.** »

Ainsi s'exprimaient les signataires (19) de cette proposition monstrueuse qui prétendait rendre légitime la répression d'actes parfaitement légaux au moment où ils étaient commis.

C'est ainsi qu'étaient passibles de la « **dégradation nationale** » ceux qui s'étaient livré à la propagande anti-gaulliste, qui avaient adhéré à des groupes ou partis sensés être favorables à la Collaboration, même s'ils existaient avant-guerre comme le P.P.F., qui avaient participé à des manifestations artistiques, économiques, politiques « **ou autres** » en faveur de la collaboration, publié des

(19) Voici leurs noms :
Queuille, de Menthon, Emmanuel d'Astier de la Vigerie, Giacobbi, Tixier, Plevin, Grenier, Jacquinet, Bonnet, Frenay.

écrits en faveur de la collaboration ou contre les juifs ou pronant des doctrines totalitaires.

L'indignité nationale entraînait la dégradation nationale, c'est-à-dire la **mort civile** : le condamné était privé des droits civils et politiques, exclu des fonctions publiques ou semi-publiques ; il ne pouvait être administrateur ou gérant de société, ni directeur d'école, d'entreprise de radio ou de cinéma ; ni journaliste professionnel ; il était exclu des professions d'avocat, de notaire, d'avoué et généralement de tous les offices ministériels, ainsi que de tous les organismes et syndicats professionnels.

La peine de « dégradation nationale » était prononcée par des **Chambres civiques** composées d'un magistrat et de quatre jurés. Comme ceux des **Cours de Justice**, ces jurés étaient tirés au sort sur les listes des résistants prévues par l'ordonnance du 26 juin : **ON FAISAIT DONC JUGER LES PRÉVENUS PAR LEURS ADVERSAIRES, LA PLUPART DU TEMPS DES COMMUNISTES.**

Nul ne peut être juge et partie, dit la sagesse des nations. Mais les épurateurs de 1944 estimaient que l'on n'est jamais si bien servi que par soi-même...

Ces ordonnances furent complétées en novembre 1944 par une autre relative à la Haute Cour de Justice appelées à juger les personnes ayant participé directement à ce que les résistants appelaient les « pseudo-gouvernements de Vichy ».

ILS ONT FAIT MIEUX QUE ROBESPIERRE...

Le professeur Rougier, qui a consacré une importante étude à la législation de l'épuration, dans le numéro de janvier-février 1957 de **Défense de l'Occident**, écrivait, non sans raison, que cette « législation était sans fissure » :

« Elle permettait, ajoutait-il, étant donné le vague de la qualification des actes incriminés d'atteindre n'importe quelle catégorie de citoyens ayant vécu sous le régime de Vichy. François de Menthon s'en orgueillissait à juste titre :

« Nous avons dû procéder à la mise en place d'une énorme machine judiciaire que l'on peut dire sans précédent dans notre vie nationale. » (J.O., séance du mardi 20 février 1945, p. 120).

Francisque Gay, dans la séance du 7 mars 1945, caractérisait la législation qui avait légalisé la spoliation de la presse française, et dont il avait été le Bonhomme-Système :

« On peut le dire, c'est la première fois dans l'histoire de la presse mondiale, non seulement qu'une telle entreprise ait été réussie, mais même qu'elle ait été tentée. Les régimes totalitaires, eux-mêmes, ont reculé devant l'immensité de l'effort, et nous, nous avons réussi cette œuvre. »

M. Pierre-Henri Teitgen, devenu Ministre de la Justice, à la tribune de l'Assemblée nationale, le 6 août 1946, dressant le bilan des quelque cent mille condamnations prononcées jusqu'à cette date par les Cours de justice et les chambres civiques répondait à ceux qui souriaient en constatant que « c'est bien peu » :

« Vous jugez sans doute que, par rapport à Robespierre, Danton et d'autres, le Garde des Sceaux qui est devant vous est un enfant. Eh bien ! ce sont eux, Messieurs, qui sont des enfants si l'on en juge par les chiffres. »

Tout l'édifice de la législation épuratrice repose sur une affirmation contraire à la vérité : selon les adversaires du maréchal Pétain qui s'emparèrent du pouvoir en 1944, le « gouvernement de Vichy » était illégal.

« Ce postulat, rappelle le professeur Rougier, fut l'invention, à Londres, du conseiller juridique du général De Gaulle, M. René Cassin. »

Qui est M. Cassin ? Un professeur de droit issu d'une famille israélite de Nice où M. Cassin père était commerçant. Réfugié à Londres en 1940, il devint l'un des principaux collaborateurs du général De Gaulle au sein du Comité Français de Libération (commissaire à la Justice et à l'Education). Rentré à Paris, le Général le nomma vice-président (c'est-à-dire en fait président) du Conseil d'Etat. Sa carrière fut, dès lors, fulgurante : on le retrouve dans tous les grands organismes nationaux ou internationaux, de la Cour Européenne des Droits de l'Homme — mais oui ! — au Conseil Constitutionnel. Ce qui ne l'empêche pas d'être, ce que beaucoup de gens ignorent, l'un des propriétaires du journal *ici Paris* en même temps que le grand patron de l'Alliance Israélite Universelle...

L'ABOMINABLE TROUVAILLE DE M. CASSIN

Grâce à cette astucieuse trouvaille, la prise de pouvoir du général De Gaulle, proclamée le 16 novembre 1940, à Brazzaville, devenait légitime et légale, puisque le gouvernement de Vichy était, lui, illégal. Dès lors, le « pseudo-gouvernement » du Maréchal était un gouvernement d'usurpateurs dont les actes, les lois, les décisions n'avaient aucune valeur légale. L'armistice signé par le maréchal

Pétain, donc par un usurpateur, était nul et non avenu. La France n'avait jamais cessé d'être en guerre avec l'Allemagne. Les ministres, les fonctionnaires, les diplomates, les cadres de l'armée tombaient sous le coup des articles 75, 81 et suivants du Code pénal, « **puisque les rapports des autorités françaises avec les Allemands n'étaient pas ceux d'un pays occupé avec l'occupant, rapports réglés par les conventions de Genève, mais ceux d'autorités usurpatrices collaborant avec un ennemi toujours en guerre en vue de favoriser ses desseins** » (20).

Naturellement, le postulat de M. René Cassin repose sur un principe faux. Il suffit de lire les ouvrages fondamentaux de MM. Marcel Prelot et Georges Vedel, tous deux professeurs de droit, le premier résistant connu, le second déporté, pour s'en convaincre si l'on en doutait jamais.

Dans son « **Précis de Droit Constitutionnel** » le premier reconnaît comme parfaitement valable la loi constitutionnelle du 10 juillet 1940, tout comme le second dans son « **Manuel élémentaire de Droit Constitutionnel** ». Faut-il, en outre, rappeler que tous les gouvernements étrangers — sauf l'Angleterre — avaient reconnu le gouvernement de Vichy, même l'U.R.S.S. et l'Amérique ?

Quand on veut tuer son chien, on dit qu'il a la rage...

M. Cassin eut, chacun dans sa spécialité, deux auxiliaires zélés : l'un à la Haute Cour de Justice, l'autre à l'Assemblée Consultative d'Alger, tous deux hauts dignitaires et anciens Grands Maîtres de la Grande Loge de France : MM. Lucien Le Poyer et Michel Dumesnil de Grammont.

Le second, surtout, joua un rôle important dans l'adoption de la législation d'exception.

La non-rétroactivité des lois, principe consacré par l'article 2 du Code pénal (21) — le *nulla poena sine lege* des Anciens — et réaffirmé dans l'article 11 de la Déclaration universelle des Droits des Nations Unies, fut acceptée par les membres de l'Assemblée consultative provisoire sous la pression de M. Dumesnil de Grammont.

Ce dernier usant, aussi, de la persuasion expliquait le 10 juillet 1944 aux membres de l'Assemblée consultative réunie à Alger :

« Il est clair qu'à moins de torturer les textes et de leur faire dire ce qui ne fut jamais dans la pensée de leurs auteurs, il est un grand nombre d'actes de collaboration

(20) Louis Rougier, in *Défense de l'Occident*, janvier-février 1957, p. 9.

(21) « Nulle contravention, nul délit, nul crime ne peuvent être punis de peines qui n'étaient pas prononcées par la loi avant qu'ils fussent commis ».

qui ne rentrent point dans les infractions prévues par les lois en vigueur au 16 juin 1940. Nos camarades de France se sont penchés sur cette question avec beaucoup de lucidité et de sang-froid, et ils ont conclu qu'il était indispensable, dans ce cas, d'admettre la rétroactivité des mesures à prendre pour punir les crimes qui échappent aux dispositions du Code pénal et du Code de Justice militaire. » (22)

« L'Épuration n'est pas la Justice, parce que l'Épuration est d'aujourd'hui, alors que la Justice est seulement pour demain (à condition encore que l'Épuration implacable et rapide se fasse tout entière).

« L'Épuration est à elle-même sa fin, elle se justifie d'abord par sa propre nécessité actuelle et non par les exigences d'une Justice positive éternelle.

« L'ÉPURATION EST UNE MESURE DE DEFENSE REPUBLICAINE. »

Témoignage Chrétien (n° de Noël 1944).

CONSEQUENCES DRAMATIQUES DE L'ÉPURATION

La désunion que constatait, hier encore, le général De Gaulle, le désordre dans les esprits et dans les cœurs qui en découle, tout ce qui a contribué, depuis vingt ans, à précipiter le déclin d'un pays qui fut grand, sont la conséquence directe de l'odieuse persécution qui frappa d'excellents Français, en tout cas des Français qui aimaient leur pays et qui l'avaient servi avec foi et souvent avec abnégation.

Car ce n'est jamais impunément que l'on dresse le pays contre lui-même. « On n'arrête pas, disait M. Pierre Gaxotte, au sortir d'une prison allemande, un général en qui le pays s'est habitué à voir l'incarnation du dévouement à la patrie, sans jeter le doute dans bien des âmes. On ne chasse pas de l'armée des milliers d'officiers parce qu'il sont obéis à leurs chefs, sans ébranler l'esprit militaire. On ne chasse pas de la police, de la diplomatie, des dizaines de milliers de fonctionnaires intègres et disciplinés sans livrer l'administration aux partis. On ne mène pas tant d'honnêtes gens aux canailles, sans atteindre le sens moral et le sens civique. »

(22) Journal Officiel (du Gouvernement Provisoire à Alger). Débats de l'Assemblée Consultative provisoire, séance du 10-7-1944, p. 148.

Saint Barthélemy en Haute-Savoie

Au matin du samedi 19 août 1944, les miliciens haut-savoyards incorporés dans la Franc-Garde, depuis l'ordre de mobilisation lancé par Joseph Darnand, quittaient leur garnison annécienne de la « Commanderie » par la route d'Albertville. Durant la nuit, le chef de centaine, Yves Barbaroux, avait passé un accord avec les résistants du secteur : les miliciens allaient se rendre, mais ils seraient traités en prisonniers de guerre et leurs proches parents laissés libres.

Des commandos du maquis, à Saint-Jorioz, bloquent la colonne et la désarment. Pressentant sans doute la suite des événements, le franc-garde Lambottin se tire une balle dans la tête. Les résistants poussent dans des camions les 96 captifs et, par Faverges et Thônes — en observant dans les villages des haltes, durant lesquelles cailloux et injures pleuvent sur les prisonniers — les conduisent dans la montagne, au Grand-Bornand.

Il est midi lorsque les miliciens sont entassés dans les combles du foyer paroissial du village, face à des gardiens armés. Quand tombe la nuit, des hommes montés de toute la région pénètrent dans la geôle et, à coups de pied, de poing et de crosse, s'acharnent sur les détenus. Le dimanche 20 et même le lundi 21 août, dans la soirée, les tortionnaires viendront encore plus nombreux ; ils seront munis de fouets. Sous la morsure des lanières, les prisonniers devront ramper sur le plancher ou courir au-devant de lattes qui visent (et ne ratent pas) les parties génitales.

C'est dans la salle de cinéma, au rez-de-chaussée du bâtiment, que commence, au milieu de la matinée du mercredi 23 août, la comparution des francs-gardes devant une cour martiale que préside un commandant F.T.P. ayant pour assesseurs deux représentants de l'A.S. et deux autres F.T.P., le procureur et le greffier étant, eux aussi, des résistants. Enchaînés, gardés par des gendarmes, les miliciens sont appelés dix par dix et brièvement interrogés. Parfois, des maquisards témoignent ; puis le procureur réclame une peine qui est, en général, la mort, et pour donner à ces jugements l'apparence de la légalité, quatre avocats d'Annecy, commis d'office, tentent d'improviser une défense.

La cour siège jusqu'au matin du jeudi 24 août. Après une ultime plaidoirie, l'arrêt est rendu : 76 condamnations à mort, 21 « acquittements » (qui vaudront, en fait, à leurs bénéficiaires l'emprisonnement et la comparution devant une cour de justice au cours des semaines suivantes). Si 97 miliciens ont été jugés tandis que 96 avaient été arrêtés à Saint-Jorioz, c'est parce qu'un franc-garde, Jacques Michal, se trouvant à deux pas de la frontière suisse et apprenant le sort de ses

amis, est venu se constituer prisonnier au Grand-Bornand pour partager leur destin.

Il est huit heures lorsque les premiers véhicules emmenant les condamnés quittent le foyer paroissial pour le hameau du Bouchet. Deux prêtres, ayant donné la communion et reçu les dernières lettres, montent dans les camions; avec les miliciens, ils disent le chapelet.

Cinq par cinq, les prisonniers sont liés aux poteaux plantés à la lisière d'une forêt de sapins, près un monticule de cercueils fabriqués à Annecy deux jours avant la séance du tribunal...

Les francs-gardes refusent le bandeau et, après la bénédiction des prêtres, tombent sous les balles des fusilleurs en criant « Vive la France ! », « Vive Darnand ! », « Vive le Maréchal ! » ou « Vive le Christ-Roi ! ».

Des témoins — car le public était non seulement admis, mais convié — ont rapporté qu'un groupe s'était dirigé vers le peloton d'exécution en chantant « *Ce n'est qu'un au revoir, mes frères...* ». On a dit aussi que Léon Lacroix, 16 ans, le plus jeune des condamnés, se serait vu proposer la vie sauve s'il acceptait de tirer sur André et Joseph, ses frères, et qu'il s'était, pour toute réponse, placé entre eux. Au soir, malgré le coup de grâce, des suppliciés bougeaient encore.

En ce jeudi 24 août 1944, jour que la liturgie dédie à Saint Barthélemy, tombèrent ainsi au Bouchet :

Yves Barbaroux, Joseph Baud, Joseph Beauquis, Louis Bernay, Marius Bernay, Bernard Bochud, Lucien Boiret, Jean Bondaz ;

Maurice Carlet, Aristide Challamel, Alexandre Challamel, Gustave Chalande, Jacques Chambaz, Gaston Charles-Mangeon, André Chartron-Golliet, Camille Christophe, Marie Chenal, François Chevallier, Paul Colonna, Henri Cursat ;

Antoine Dalex, Jean Degenève, Paul Degenève, Albert Dehlinger, Claude Delangle, Jacques Desmarets, Robert Demonceau, François Deplerre, Lucien Desille, Jean Détraz, Joseph Donat-Bouillud, Lucien Ducretet, Gustave Ducrey, Louis Ducrey, Charles Dufour ;

Robert Favre, Charles Fillon, André Fontaine, Joseph Fontaine ;

François Gain, Ulysse Grandjacques, Marcel Guyot ;

Jacques de Holstein ;

Marcel Jacob, Pierre Jacob, René Jacob, Bernard Jacqueau, Francis Jourdan ;

André Lacroix, Joseph Lacroix, Léon Lacroix, Joseph Laperousaz ;

Urbain Maillet, Humbert Matringe, François Menetrey-Joffre, Lucien Mérel, Messiez-Pache, Jacques Michal, Olivier Millet, René Montmasson, François Morel-Chevillet ;

Jacques Payraud, Pierre Pelloux, Gabriel Perret, Jean Pinaud, Georges Pinget, Claude Pornin, Jean-Marie Pornin ;

Marcel Santou ;

René Troquier ;

Louis Vauthier, Félix Vergain, Paul Vittet, André Voisin, Albert Vuattoux.

Aux noms de ces 76 haut-savoyards, des jeunes pour la plupart, entrés dans la Milice Française pour combattre, car ils étaient, en grande majorité, des catholiques fervents, le marxisme anti-chrétien et un terrorisme qui, en un an, avait fait plus de mille victimes dans le département, il faut joindre ceux de leurs 18 camarades fusillés le 7 septembre 1944 à Annemasse :

Laurent, Rattot, Gallay, Laville, Tanninger, Diaz, Zanarole, Favrat, Anthoz, Imbert, Salansonnet, Jeoffroy, Georges, Sage, Berthoud, Hermant, de La Haye, Favre.

Un acquitté du Grand-Bornand, André Goddet, sera condamné à mort le 5 octobre par la cour de justice d'Annecy et exécuté à Vleugy en même temps que Roland Lettraz (L.V.F.), André Tapponier (P.P.F. et L.V.F.), Charles (P.P.F.), Girod (P.P.F.), Roger Echasson et Jean-Pierre Genossy.

Les miliciens de la Haute-Savoie et les adhérents des organisations favorables à la Collaboration et hostiles au communisme ont presque tous succombés à la répression des épura-teurs. Les autres, tels les dix francs-gardes partis d'Annecy le 15 août 1944 pour escorter à Lyon des familles menacées, ont disparu dans l'immense chaos.

Antibes aussi

La paisible ville d'Antibes, où aucune affaire grave n'avait été signalée durant toute l'occupation, ne fut pas épargnée en 1944 : des centaines de personnes furent jetées en prison (au Fort Carré) et une quinzaine de ces malheureux furent « exécutés » sommairement. Parmi eux, il y avait plusieurs vieillards et un gosse de 16 ans !

Ceci se passait sous le proconsulat communo-gaulliste de MM. O... et V...

PARTIS JOURNAUX ET HOMMES POLITIQUES

vous permet de suivre l'évolution des groupes politiques, de leurs dirigeants et de leur presse depuis un demi-siècle.

Cette véritable petite encyclopédie du monde politique français, avec son index de 10.000 noms cités, est un guide précieux, unique en son genre, indispensable à quiconque suit la politique de notre pays.

624 pages 240 F (+ port)

Un chef de la Résistance accuse

●

Le témoignage d'un capitaine FTP

M. Jean Laciéras (capitaine Ludovic dans la Résistance) dénonça en 1949 les crimes monstrueux commis dans le Midi de la France.

M. Laciéras avait été mobilisé en 1939 comme sergent du 14^e R.I. Ayant pris part à divers coups de main dans le corps franc de son régiment, il reçut, le 30 octobre 1939, sa première citation à l'ordre de la Division. Il fut nommé, peu après, adjudant et reçut la médaille militaire.

Fait prisonnier en mai 1940, il s'évada et parvint à gagner Toulouse. Il se mit au service de la Gestapo sur l'ordre du 2^e Bureau S.R. et fit partie de l'Armée Secrète. Après diverses péripéties, il fut démasqué : arrêté, un tribunal allemand le condamna à mort.

Le débarquement des armées alliées sur les côtes de Provence le sauva in extremis de la fusillade. On le retrouva plus tard capitaine F.T.P. dans le Gard. C'est là qu'il assista à ce qu'il appelle « les grandeurs et les horreurs de la Libération » et qu'il découvrit « une nouvelle pègre, celle des faux résistants, pillards et tortionnaires ».

« La justice régulière est trop timide, écrit-il, trop lente, au gré des épurateurs. Ils tiennent cependant à préserver certaines apparences : on crée une juridiction d'exception : les Cours martiales. Il y a bien eu le précédent des tribunaux de la Milice ; mais pourquoi, après le châtement des coupables, adopter les mêmes méthodes ? J'ai toujours réprouvé, pour ma part, les incitations au meurtre lancées par la radio de Londres. Ceux qui les lançaient ne risquaient pas grand'chose ; la mer était entre les Allemands et eux et nous avons eu la joie de les voir tous revenir en excellente santé. »

Les détails que donne M. Lacipieras dans « *Au Carrefour de la Trahison* » — c'est le titre de son livre paru en décembre 1949 — sont abominables. Ecoutez-le :

« Le docteur Escande de Mézières, Commandeur de la Légion d'honneur, est contraint de vider les lieux d'aisance avec ses mains, pour la joie de ses bourreaux. D'une écriture tremblée, il a écrit sur le mur de sa cellule le nom du responsable de sa mort : B...

Un soir, un groupe conduit par S..., toujours prêt à exploiter le sadisme populaire, extrait de sa cellule un homme âgé, officier de réserve, l'expose nu dans la cour de la caserne, le bat, le couvre d'excréments, puis le force à exécuter de scènes excentriques à la grande joie des spectateurs.

Un détenu a rapporté les faits suivants : ayant été particulièrement frappé par le capitaine F.T.P. M... au cours de l'interrogatoire succinct que lui fit subir ce dernier, le détenu connut le supplice dit « de l'entonnoir ». Après avoir été à demi assommé à coups de nerf de bœuf, on l'obligea à avaler le contenu d'une cruche d'eau sans respirer.

Le lendemain, la victime fut désignée pour effectuer des corvées de nettoyage des lieux consacrés aux exécutions : débris de cervelles, sang coagulé, etc.

Je pourrais, avec des récits de tortures, remplir tout un volume. A quoi bon, la cause n'est-elle pas entendue ?

Les horreurs de la Gestapo — je puis en parler en connaissance de cause — sont largement dépassées par celles des F.T.P. »

L'un des chefs tueurs et tortionnaires de Nîmes envoyait aux familles de ses victimes un « faire-part » dont M. Lacipieras reproduit le fac-similé.

Nous lisons :

« Madame,

J'ai le profond regret de vous annoncer que votre mari, pris comme otage le 19 septembre 1944 par l'état-major F.F.I., a été fusillé le même jour.

Veuillez agréer, madame, mes salutations très distinguées.

Le capitaine B...
Commandant-Major de la caserne Montcalm.
Signé : B... »

Les documents que son livre contient sont particulièrement révélateurs du « climat » qui a régné dans certaines régions à l'époque de la Libération.

Voici, par exemple, de suggestifs extraits des jugements des Cours Martiales de Nîmes et d'Alès, de septembre 1944 :

EXTRAITS DES JUGEMENTS DES COURS MARTIALES DE NIMES ET D'ALES

Cour Martiale de Nîmes

AUDIENCE DU 9 SEPTEMBRE 1944

Actes d'accusation non signés

TOURNAIRE Roger, 23 ans, agriculteur, marié, 1 enfant. Mère paralysée à charge, demeurant à Saint-Quentin-la-Poterie.

Fut membre des S.O.L., puis versé dans la Milice ; mobilisé le 12 juin 1944. Fut équipé, armé d'un mousqueton. Monta la garde et assista à des actes de brutalité. Ayant été désigné pour une expédition, déclare s'être fait porter malade.

A perçu deux fois la solde de milicien. MORT EXÉCUTÉ

DURAND André, né le 1^{er} octobre 1910, agriculteur, célibataire, demeurant à Beauvoisin.

Membre du S.O.L., puis versé dans la Milice ; fut mobilisé le 6 juin 1944, puis armé.

A déclaré n'avoir participé à aucune action contre le maquis.

Reconnait avoir monté la garde au siège de la Milice et avoir perçu 1.500 fr. de solde, plus les frais de séjour.

Déclare : « Je me suis opposé à l'arrestation d'un réfractaire ». MORT EXÉCUTÉ

BRUNEL Etienne, né le 3 septembre 1911, célibataire, cultivateur, demeurant à Salinelles.

1) Lettre du Comité de Libération attestant : « Versé d'office comme S.O.L., n'a jamais pris part à aucune expédition. Aucune activité depuis janvier 1944. Mérite toute indulgence ».

2) Membre S.O.L. a adhéré à la Milice, n'a assisté à aucune réunion, ni manifestation. Aurait donné sa démis-

sion fin novembre 1943. N'a pas été mobilisé en juin 1944.

A reçu un revolver et ne l'a gardé que quelques jours.
 Aurait adhéré à la Milice sous la pression du Maire milicien.
MORT EXÉCUTÉ

AUDIENCE DU 11 SEPT. 44 ET SUIVANTES

LADET Jacques, né le 14 janvier 1921, célibataire, demeurant à Beauvoisin.

Membre du S.O.L. ; versé dans la Milice ; a assisté à trois réunions, affecté comme planton.

Déclare avoir seulement monté la garde à Alès et être entré dans la Milice sans savoir exactement ce que c'était.
MORT EXÉCUTÉ

LAURENT Raoul, né le 14 mars 1920, marié, 1 enfant, cultivateur, demeurant à Pouzilhac.

Membre du S.O.L., puis de la Milice, aurait pris part opération de Barjac.

Déclare : « Me suis enfui deux fois, n'ai jamais vendu personne, n'ai jamais fait de propagande ».

Attestation déclarant « ne s'être jamais rendu coupable de dénonciation, ni acte effectif de collaboration, incapable d'une mauvaise action ».
MORT EXÉCUTÉ

SORBIER Adrien, né le 8 mars 1905, agriculteur, marié, 1 enfant, demeurant à Saint-Quentin-la-Poterie.

Ami de la Légion, S.O.L., puis milicien, a assisté à quelques réunions. Le 6 juin, refuse de répondre à la mobilisation. « Ils sont venus me chercher avec une mitraillette ». Fut équipé et armé ; reconnaît avoir pris la garde.

N'a participé à aucune expédition.
MORT EXÉCUTÉ

TOUZELLIER Antonin, né le 4 décembre 1919, agriculteur, marié, 1 enfant, mère infirme à charge. Saint-Quentin-la-Poterie.

A adhéré à la Milice en avril 1943, a assisté à quelques réunions à la Mairie. « A la mobilisation, on est venu me chercher avec une mitraillette ».

Fut équipé et armé. « Dès le lendemain, je retournai chez moi où je restai huit jours. On est venu me rechercher pour prendre la garde. A nouveau enfui, puis repris. Me suis encore enfui à la débâcle allemande ».

Déclare être entré dans la Milice pour ne pas partir en Allemagne.

A encaissé environ 2.000 francs.

(Aurait été trépané en 1934.)

Déclare : « Ma démission de la Milice n'ayant pas été acceptée, je n'ai pu me retirer ».
MORT EXÉCUTÉ

VASSIER François, 46 ans, marié, cultivateur.

Adhésion à la Milice en 1943. Déclare avoir touché une chemise et un pantalon de treillis. Franc-garde du 12 juin au 10 août 1944. Aurait touché un mousqueton et 3.000 fr. de solde.

A pris la garde. Parti à Alès 15 jours. Une attestation portant 11 signatures certifiant qu'il n'a effectué aucune dénonciation, peu intelligent, travailleur acharné, incapable d'une mauvaise action, a été entraîné sans savoir de quoi il s'agissait. MORT EXÉCUTÉ

DUPRE Raoul, né le 20 octobre 1920, marié, 1 enfant, mère à charge, demeurant à Saint-Quentin-la-Poterie.

A adhéré au S.O.L., puis fut versé dans la Milice. Reconnait avoir assisté à quelques réunions et manifestations.

Déclare : « En juin 1944, on est venu me chercher, je fus mobilisé et armé ».

Déclare, en outre : « Lorsque je fus commandé pour les missions contre le maquis, je me suis fait réformer ».

Déclare avoir adhéré à la Milice pour ne pas partir en Allemagne.

A perçu 2.000 fr. comme aide-cuisinier. MORT EXÉCUTÉ

COMBALUZIER Pierre, né le 29 juin 1920, marié, plombier-zingueur, demeurant à Uzès.

Reconnait avoir adhéré à la Milice en 1943 au moment de l'institution de la Carte du travail.

Déclare s'être engagé dans la Milice pour échapper au S.T.O. MORT EXÉCUTÉ

BROC Albert, né le 2 juillet 1907, cultivateur, marié, 2 enfants, demeurant à Ozhillon.

Reconnait être entré dans la Milice en juin 1943 et avoir participé à une expédition à Alès et Marjac.

Déclare n'avoir jamais participé à aucune arrestation ni action contre le maquis. MORT EXÉCUTÉ

RIBOT Charles, 27 ans, cultivateur, demeurant à Cresoian, marié, 2 enfants, Croix de guerre 1939-1940.

A appartenu à la Milice depuis sa formation ; depuis la mobilisation générale, a perçu 4.000 fr. par mois ; déclare être parti armé à Alès (un mousqueton et six cartouches).

A fait un exercice d'entraînement ; mais s'est fait porter malade et n'a pas participé à des opérations armées.

Rentré à Nîmes, a pris la garde au siège de la Milice. Bien que connaissant la cachette d'un réfractaire au S.T.O., ne l'a pas dénoncé. Nommé vice-président de la

Légion, en raison de son courage à la guerre de 1939-1940, a suivi la filière S.O.L., puis Milice.

MORT EXÉCUTÉ

NAUDY Jules, 22 ans, célibataire, cisailleur-métallurgiste, demeurant à Pamiers (Ariège), arrêté à Lunel, amené à Nîmes.

Appartient à la Milice depuis le 6 juin 1944 ; y serait entré à la suite de son licenciement dans l'usine qui l'employait. A perçu 3.200 fr.

Avait un fusil (modèle 1936) et 15 cartouches. Activité probable dans l'Ariège.

MORT EXÉCUTÉ

SUPERY Jean, 25 ans, marié, 1 enfant, négociant, demeurant à Mas-d'Asile (Ariège), arrêté à Lunel, amené à Nîmes.

Appartient à la Milice depuis sa formation ; a répondu à l'appel de mobilisation de juin 1944. A perçu 2.900 fr. A été malade. N'a pas participé à des opérations ; était d'ailleurs employé comme aide-cuisinier.

MORT EXÉCUTÉ

AIGON Albert, 34 ans, marié sans enfant, demeurant à Saint-Quentin-la-Poterie (Gard).

A appartenu à la Légion et suivi la filière S.O.L. Milice ; a assisté à des réunions et défilé à Nîmes.

A refusé de rejoindre Nîmes à la mobilisation de la Milice. Déclare : « Des miliciens armés sont venus me chercher ». A pris la garde. Etant malade, a été versé dans le service auxiliaire.

Rentré chez lui, n'aurait pas été inquiété.

Déclare être entré dans la Milice pour échapper au S.T.O.

A fourni des armes à un nommé Rouvière qui était affilié à la Résistance.

MORT EXÉCUTÉ

AUDIENCE DU 22 SEPTEMBRE 1944

Femme POLGE, 37 ans (1).

Maîtresse d'un officier allemand, le commandant Saint-Paul.

Témoignages de ses interventions pour éviter de nombreux départs en Allemagne.

Témoin à charge : Marguerite Guilhem. MORTE EXÉCUTÉE

MOUSTARDIER, né le 19 octobre 1926. Milicien.

Fusillé comme otage

TAULEIGNE, 18 ans. Milicien.

Fusillé comme otage

(1) Mme Polge eut à subir durant son interrogatoire et sa détention de nombreux sévices.

FAYET, 18 ans. Milicien.	<i>Fusillé comme otage</i>
PICARD, 18 ans. Milicien.	<i>Fusillé comme otage</i>

COUR MARTIALE D'ALÈS

DELANOY Guy.

S.O.L. démissionnaire de la Milice en avril 1943. Démission confirmée. L'intéressé a fourni des renseignements sur la Milice à la Police. MORT EXÉCUTÉ

MAUREL Antonin, né le 22 février 1911, comptable à Alès.

Entré dans le S.O.L. ; muté d'office à la Milice. A effectué une patrouille armée à Alès en mai 1944.

En mai 1944, mobilisé à Nîmes.

De retour chez lui, n'avait plus été inquiété.

MORT EXÉCUTÉ

PRESSEMINÉ, né le 8 août 1910, S.N.C.F. Alès.

S.O.L., passé à la Milice ; a affirmé avoir démissionné et n'avoir pas reçu de convocation à la mobilisation de la Milice. MORT EXÉCUTÉ

M. Lacipiéras donne aussi cette liste (provisoire) d'otages exécutés sommairement :

JUVENEL Gabriel-Charles, 24, rue de la Curaterie, à Nîmes.

JEAN Elie, domicilié à Saint-Pons-a-Calm.

CHABAL André, professeur au Collège d'Uzès depuis le 21 octobre 1937.

SERVENT Paul, cultivateur à Ladun.

JOINARD Jean-Paul, cultivateur, né à Beauvoisin.

DUMAS André-Claudius, agriculteur à Saint-Quentin-la-Poterie.

MOREL Georges, né à Beauvoisin, cultivateur.

PRALONG François-Louis, cultivateur, domicilié à Dions.

TRINTIGNAN Albert, cultivateur à Montpezat.

GRANIER Joseph, 11, rue de la Biche, sous-chef de gare, Nîmes.

CHAPUS Fernand-Félix-Georges, Pont-Saint-Esprit, quartier Crussol.

MALBEC Paul-Emile, cultivateur, Roquemaure.

FUCHS Eugénie, épouse Grégoire Eriart, 39, rue Nationale à Nîmes.

QUITTARD Alfred-Marius, rue de la Gare, à Pont-Saint-Esprit.

CROTAT Edmond, domicilié à Roquemaure.

DE SURVILLE Louis-Jacques-Marie, château de Valcombe-Générac.

PICARD Antonin, Saint-Germais (Gard), cultivateur.

VANAKER Albertine, à Saint-Bauzille-de-Putois.

GUIGNOT Alexandre-Joseph, ingénieur, domicilié à Saint-Gilles.

PEYROT Charles-Germain, né à Roquemaure, cultivateur.

ARTIS Rinaldo, entrepreneur, domicilié à Durfort (Gard).

VEIRAT Louis-Jean, domicilié 32, rue Anatole-France.

TAULEIGNE Marius-Etienne, cordonnier à Bellegarde.

MOUSTARDIER René-Marie-Victor, 2, rue du Mûrier d'Espagne, Nîmes (voir Préfecture, l'ordre de levée d'écrou étant arrivé le lendemain de son exécution).

FAYET Henri-Charles, domicilié à Montfrin.

BACHEVALIER Edouard, célibataire, 4, rue des Bons-Enfants, Nîmes.

BAUZADAT Louis, teinturier, 7, rue Ernest-Renan, Nîmes.

CAMELAN Alfred-Fernand, industriel à Anduze.

MOURAILLE Jacques-Gérard, mas de la Troupelle, quartier de Grézan, Nîmes.

MATHIEU Elie-Marius, domicilié à Chamborigaud (Gard).

COSTAGIOLA Sauveur, aucun renseignement.

GUEILIN Félix-Louis, caviste aux Caves Coopératives de Roquemaure.

ESCANDE DE MEZIERES, 1, rue d'Enclos-Rey, à Nîmes.

CAVALIER Robert-Jean, 21, rue de la Samaritaine, à Nîmes.

CHAZEL Charles-Marie, 3, rue de la Treille, à Nîmes.

CHALVIDAL Aimé, 40, rue de la Lampéze.

BOISSEL Léonce-Célestin, 3, rue Watt, à Nîmes.

MOLLIGONE Xavier, né le 7 novembre 1917 à Montpellier.

FELICIAN Paul, Edmond, né le 14 novembre 1912 à Jeverac (1).

BONNARY Ernest, né le 21 novembre 1920 à Caissargues (1).

RENUCCI Charles, né le 25 octobre 1901 à Ste-Marie-Figanelle (1).

SANSONI Durand, né le 20 juillet 1922 à Garous.

LACROIX Gilbert, né le 9 mai 1915 à Saint-Gilles.

ANDRE Léon, né le 9 février 1909 à Sainte-Ambroise.

MANIFACIER Joseph, né le 13 septembre 1903 à St-Gilles.

MICHEL Roger.

Les exécutions eurent lieu en public devant les arènes de Nîmes le 28 août à 18 heures.

Peloton commandé par le capitaine F.T.P. B... (2).

(2) Il s'agit du capitaine B... déjà cité plus haut.

TECHNIQUE DE LA TORTURE



Naturellement, la campagne d'excitation au meurtre de la radio de Londres et de la propagande gaulliste eut les résultats qu'elle devait avoir. J.-P. Abel a reproduit dans son livre « *L'Age de Caïn* » un document qui montre à quels sommets de cruauté se sont portés tant d'égarés, inspirés par des professionnels de la provocation et menés par des criminels.

Il s'agit d'un rapport de nature médicale qui, à la demande du Ministère de la Santé Publique alerté par les familles des victimes et par les honnêtes gens du camp gaulliste, fut établi au camp de Drancy et qui expose quelques-unes des tortures qui furent infligées, dans la Région parisienne, à des hommes et à des femmes sans défense. Voici quelques extraits de ce document révélateur, qui ne fut jamais démenti — et pour cause — lorsque J.-P. Abel le publia, il y a trois lustres :

PARMENTIER (fille) :

Date : la nuit du 2 au 3 octobre.

Lieu : un poste des Milices Patriotiques.

S'est présentée à la visite le 8 octobre. Elle était flancée à un officier allemand. Elle a été arrêtée le 2 octobre. Dans la nuit du 2 au 3, elle a été passée à tabac (30 coups de lanière de cuir, dont traces ecchymotiques rabanées), giflée (dont ecchymoses au niveau du malaire droit) et on lui a piqué les mollets à coups de pointe de baïonnettes (20 plaies étoilées sur un fond ecchymotique étendu à toute la face postérieure du mollet)...

NICOLET (femme) :

Date : 19 septembre.

Lieu : poste des Milices Patriotiques d'Auteuil.

Electrisation vaginale et rectale prolongée avec une magnéto. Brûlure de la plante d'un pied.

JEAN (Charles) :

Date : 23 août.

Lieu : Dépôt.

Séances exercées par un de ses anciens ouvriers venu pour l'interroger. Frappé à coups de barre de fer sur les épaules,

les bras, la tête. Très nombreuses cicatrices existantes et récentes. Anesthésie du pouce et de l'index droits. On lui a fait sauter cinq dents de la mâchoire supérieure à coups de pied. Céphalées persistantes.

PRUSS (fille) :

Date : du 17 septembre au 23.

Lieu : Commissariat de la Plaine Monceau.

Battue à coups de barre de fer sur le corps. Coups de poing sur la face avec symptômes méningétiques. Cheveux arrachés, plaies du cuir chevelu. Tentative d'arrachage d'ongles.

CLAIR (Roger) :

Date : 16 septembre.

Lieu : Villa Saïd.

Coups de poing sur l'abdomen. Ingestion de quatre litres d'eau salée.

FLANDINETTO (femme) :

Date : 26 août.

Lieu : près place Saint-Michel. F.F.I.

Marquée au fer rouge sur le front, deux cicatrices à tendance chéloïdienne. Coupé les cheveux, au cours de lynchage par la foule. Coups imposants au membre supérieur gauche et flanc droit. Menacée de lui couper les bouts de seins.

BRILLAUD (femme) :

Dates : 21 août (première fois), 26 août (deuxième fois), 2 septembre (troisième fois).

Lieu : place de l'Hôtel-de-Ville et toute la rue de Rivoli-Boulevard Sébastopol.

A eu les menottes pendant plusieurs jours. Mise à nu, pieds nus (fragments de verre dans les pieds). Coups de crosse de fusil sur les reins et membres inférieurs (hématurie pendant cinq jours). Deux coups de rasoir au poignet, dont cicatrices chéloïdiennes, ce 25 octobre...

ISCOLI :

Date : 19 et 20 octobre.

Lieu : Villa Saïd.

Toutes les vingt minutes, nerf de bœuf ou coups de poing : face, tronc, face externe du bras (dont importantes ecchymoses persistantes), creux de l'estomac (en souffrirait encore). Pseudopendaïon dont il reste un cordon douloureux à la nuque.

AMCHAT :

Date : 10 octobre.

Lieu : Fort de Bicêtre.

Coups de pied sur tout le corps (reste une induration des fesses) et, surtout, brûlures à la cigarette : sept brûlures comme pièces de 0 fr. 50 en cicatrisation sous-cutanée à la région scapulaire gauche et les plus étendues, plus profondes et suppurantes, à la région scapulaire droite.

CHAUDRE (femme) :*Date : 25 août.**Lieu : Commissariat du premier arrondissement.*

On lui rase la tête et le pubis. Coups de poing sur la figure. Une estafilade au rasoir sur la face intérieure du thorax à droite. Coups de casque sur la tête, sur les doigts... L'ongle de l'annulaire gauche est en voie de repousse.

BURTAIN :*Date : 9 au 10 septembre.**Lieu : locaux disciplinaires de Drancy (deux séances par F.F.I. et une par un sergent de ville).*

Coups de poing. Coups de pied ventre et poitrine. Coups de matraque sur la tête. Coups de tabouret (jeu de massacre). Coups de crosse au menton (cicatrice). Crachat dans la bouche. Reste endolori, en particulier au niveau du crâne.

KERN (Lucien) :*Date : 6 octobre.**Lieu : Inspecteur de la Commission aux locaux disciplinaires.*

A genoux sur une règle, pendant très longtemps (dont plaie linéaire). Coups de poing sur la figure. Coups de règle sur les oreilles. Trois formidables ecchymoses sur région abdominale antérieure, dont une à la région inguinale. Grosse ecchymose du bras gauche.

FABRE (Louis) :*Date : 2 septembre.**Lieu : locaux disciplinaires.**Coups de nerf de bœuf et boxé.**Date : 9 septembre.**Lieu : locaux disciplinaires.*

Coups de crosse au front. Coups de pied aux bourses (15 jours d'infirmerie).

FAUCON (femme) :*Date : 2 novembre.**Lieu : Commission 30 à Drancy.*

Femme ayant eu un enfoncement du pariétal et une trépano-puncture, d'une part, une otite double en août, d'autre part. A reçu cet après-midi, des coups de poing sur le sommet du crâne et sur les oreilles, des coups de règle, neuf gifles. Comme elle ne pleurait pas, on lui a tordu le nez.

**

Qu'on ne pense point que ces exemples aient quelque chose d'exceptionnel. Frapper des hommes et des femmes à coups de lanières, à coups de barre de fer, leur arracher les ongles, les brûler avec des cigarettes ou des cigares allumés, leur brûler les pieds, les marquer au fer rouge, les faire agenouiller, pendant des heures, sur des objets aigus, les taillader à coups de rasoir, les pendre et les dépendre alternativement, ou

bien raser la tête ou le pubis des femmes, leur couper les bouts de seins, leur faire passer un courant électrique dans le vagin, tout cela ne fut que l'a. b. c. d'une nouvelle technique, d'une technique à torturer par laquelle certains « libérateurs » ont ressuscité et amélioré un art de géhenne qui s'était perdu depuis les temps de barbarie.

Il est arrivé qu'on ait fait beaucoup mieux. J.-P. Abel cite encore des supplices plus perfectionnés, comme celui de l'interminable course sur place, entre deux baïonnettes, et, parfois, dans des souliers saupoudrés de sable, qui fut, par exemple, infligé au journaliste Janson, ou comme celui des bougies qu'on plantait dans l'anus des victimes et qu'on y allumait. Mauloy, aujourd'hui conseiller économique et social et directeur de journal sous son nom véritable, conte dans *« Les Nouveaux Seigneurs »* des scènes plus incroyables encore. Enumérons-en quelques-unes, qui eurent lieu dans l'Ardèche, où régnaient des Espagnols rouges, comme Christino Garcia. Au sinistre camp de Joannas, on coupait les oreilles, on brûlait avec une lampe à souder. L'abbé Mandaroux y fut fusillé, mais *« c'est aux parties sexuelles qu'il fut seulement visé et atteint »*. Dans d'autres cas, « très souvent, le peloton d'exécution n'ayant visé qu'aux jambes, les exécutés sont jetés à Fons dans un puits de mine abandonnée où les paysans, horrifiés, les entendent crier à longueur de journée et de nuit ».

Suivons Mauloy et passons dans l'Allier avec lui. Au camp de Chamignoux, on pratique la torture des bains, qui consiste à enfoncer les prisonniers dans une mare de boue, jusqu'à ce qu'ils y plongent la bouche. *« Un autre genre de bains était celui de la face, plongée dans un récipient de rats pourris »*. Ou bien *« le prisonnier est lié, mains au dos, soulevé avec une corde pour qu'il ne puisse reposer que sur ses orteils »* et, dans cette position, il est soumis aux coups des F.F.I., *« qui cognent et insultent, brûlent la plante des pieds, labourent les chevilles avec des crosses de fusil »*. *« Chaque jour, les prisonniers, torse nu, sont astreints à courber le dos; on les flagelle avec un fouet agrémenté d'hameçons. D'autre fois, c'est la danse nue, autour d'un arbitre, danse entrecoupée de coups de nerfs de bœuf »*. D'ailleurs, les femmes ne sont pas plus épargnées. A elles, *« ce sont les seins brûlés avec la flamme des briquets »*. Mais *« il y a un supplément : c'est le viol... Et, suprême avilissement, ce sont quelquefois les chiens qui font la besogne. Des chiens que l'on a d'abord dressés... Pour que les chiens approchent les torturées, celles-ci étaient couvertes de confiture... »*

Il faut aussi conter l'abominable supplice de M. Paul Vallein, maire de Chermignac, en Charente-Maritime, homme estimé de toute la commune, mais qui avait le tort d'être fortuné. *« M. Vallein, rapporte Mauloy, ayant refusé d'indiquer l'emplacement de sa cassette, est transporté devant son âtre... Ses tortionnaires lui appuient la plante des pieds nus sur les bûches en flammes. Succombant à la douleur, M. Vallein indique l'endroit... »*. Puis, *« malgré ses brûlures atroces, M. Vallein fut obligé de servir lui-même à déjeuner à ses bourreaux. Au dessert, ceux-ci le dévêtirent et le firent promener nu dans les rues de Chermignac, au milieu de cette population dont il avait eu sans cesse la confiance »*. Ensuite, *« M. Vallein*

fut emmené à proximité du cimetière de Rioux; à ce moment précis, on lui creva les yeux. Il fut amené avec les orbites ensanglantées, pauvre loque effondrée, devant la porte du cimetière de Rioux, et fusillé sur place ».

L'écrivain anglais Sisley Huddleston, dans « Terreur 1944 », cite un Hôtel Stoll « où des jeunes gens abattaient leurs prisonniers, appréhendés sans mandat, et, souvent, entièrement innocents, leur cassaient les côtes, leur brisaient les pieds, les mettaient dans des baignoires d'eau glacée jusqu'à l'étouffement, leur brûlaient les parties les plus sensibles, coupaient les bouts de seins aux femmes, introduisaient des fers rouges dans le vagin, violaient les jeunes filles jusqu'à l'épuisement, et, quand leurs victimes étaient sur le point d'expirer, les jetaient par la fenêtre en simulant un suicide invraisemblable ».

Mais en voici sans doute assez. Sur ces tortures, sur toutes les espèces et sous-espèces, il y aurait de quoi écrire un gros livre. Faisons donc grâce, au lecteur, des prisonniers qui furent empalés vivants, comme dans l'ancienne Chine, de ceux qui, seulement blessés, furent jetés dans des fosses de chaux vive pour y être rongés par d'indicibles souffrances. Avant de laisser ce sujet, faisons seulement une allusion à la torture qui fut peut-être la pire de toutes, à la torture des parents dans la personne de leurs enfants. J.-P. Abel rapporte, dans « L'Age de Caïn », que, tandis qu'au siège de L'Humanité on martyrisait Mme Georges Albertini, la femme du secrétaire général du R.N.P. de Marcel Déat, on amena son enfant dans une pièce voisine, et qu'entre deux évanouissements elle l'entendait pleurer. « Alors, ils l'ont menacée dans son fils. Ils lui ont dit que l'enfant avait faim, qu'il ne mangerait pas, qu'il mourrait de faim, si elle ne disait rien ». Il y a, dans ce livre, plus vil encore. C'est l'histoire de la fillette de treize à quatorze ans qui fut violée « en présence de ses parents, que d'autres maintenaient », sans doute pour qu'ils ne perdissent rien du spectacle. Cette dernière invention est presque du génie, dans le genre diabolique.

CE QU'IL FAUT SAVOIR QUAND ON PUBLIE UN LIVRE

La propriété littéraire - Le copyright - Le pseudonyme - Les citations et le plagiat - La polémique et la diffamation - Les formalités légales et les subventions officielles - L'éditeur - Le contrat d'édition - Le compte à demi et le compte d'auteur - Les associations d'écrivains - L'auteur-éditeur - Le manuscrit - La fabrication du livre : la composition, la correction et la mise en page - Les illustrations et la photogravure - le tirage, le brochage et le papier - La diffusion : les remises de librairie, la vente au comptant et le dépôt - La souscription (avant parution) - Les représentants - Le service commercial, le dossier d'exploitation et la publicité - La loi de 1957 (texte complet) - Les prix littéraires.

Ote-toi de là que je m'y mette !

Sous prétexte qu'ils avaient poursuivi leur publication après l'Armistice, des centaines et des centaines de journaux furent interdits à la Libération.

Ainsi que l'expliquait M. Francisque Gay, l'un des bénéficiaires de cette spoliation, à ses collègues de l'Assemblée Consultative le 7 mars 1945, furent occupés par les F.F.I. et F.T.P. « en une seule nuit, à travers toute la France, non seulement les journaux parisiens, mais aussi les journaux de province, opération faite comme miraculeusement ».

L'entreprise répondait, en premier lieu, à des visées politiques : « L'extrême-gauche notamment, nous dit M. Hubert Beuve-Mery, préparait minutieusement son accession aux leviers de commande, et la presse lui apparaissait, à juste titre, comme un des moyens les plus efficaces de la conquête et de la conservation du pouvoir (1). »

C'était vrai aussi pour les autres partis résistants.

L'opération, que notre ami Claude Hisard a si bien réécrite dans son livre (2), permit aux communistes, qui n'avaient que 3 quotidiens en 1939 (*L'Humanité* et *Ce Soir*, à Paris, et *L'Humanité d'Alsace et de Lorraine*, à Strasbourg) en contrôlaient 31 en 1945. Leurs « associés » socialistes et M.R.P. — le tripartisme, ne l'oublions pas, unissaient alors marxistes et démocrates-chrétiens — dont la presse était peu importante avant la guerre, disposèrent, de leur côté d'une quarantaine de quotidiens (les 7 journaux du M.L.N. mis à part).

Par la suite, naturellement, il y eut un très grand déchet ; il ne suffit pas de s'emparer d'un journal et de changer son titre pour réussir : les lecteurs ne suivent pas toujours. Cela explique la disparition, il y a bientôt quinze ans de *L'Aube*, le quotidien officiel du M.R.P., qui pourtant paraissait avant la guerre. En même temps que baissait le tirage de *L'Humanité* et de *Ce Soir*, qui occupaient respectivement la première et la deuxième place par le chiffre d'exemplaires vendus, en 1944-1945, — le second finit d'ailleurs par disparaître — un grand nombre de ces quotidiens, nés au lendemain de la Libération, cessèrent leur publication, malgré les appuis dont ils avaient bénéficié au départ (le gouvernement leur avait consenti des avances assez considérables et ils avaient obtenu des conditions exceptionnelles de la part des nouvelles directions des imprimeries volées à leurs légitimes propriétaires).

Ont ainsi successivement disparu, au cours des années 1945-1955 :

A Paris : *Libres*, *Paris-Mondial*, *Soir-Express*, *Front Natio-*

(1) H. Beuve-Mery. in *Esprit*, mars 1947.

(2) Cl. Hisard : « Histoire de la Spoliation de la Presse Française », illustrée par Ben, est en vente à La Librairie Française, 58, rue Mazarine, Paris 6^e (Prix : 10 F + 1.70 de port).

nal, Cité-Soir, Le Courrier de Paris, Le Méridien, La Nation, Le Pays, France Libre, Les Nouvelles du Matin, etc. (3) ;

En province : L'Aube Libre, L'Eclair des Charentes, La Liberté du Var, Le Cri du Peuple, La Dépêche de l'Aube, L'Estandart, La Marseillaise de Lyon, Nord Libre, Le Patriote (Nevers), Le Patriote (Lyon), La Victoire, La Voix du Midi, La Voix de la Moselle, La France du Centre, Picardie-Journal, La République (Nîmes), Le Journal du Rhin, L'Alsace Libérée, L'Echo de l'Est, La Marseillaise du Centre, L'Echo du Midi, Est-France, Provence-Soir, La Voix du Centre, Les Nouvelles du Soir, Le Champenois, Le Messin, L'Avenir de l'Ouest, La Démocratie, Lyon Libre, La Tribune (Mulhouse), Le Travailleur Alpin (4).

Donc, dès les premiers jours de la Libération, les immeubles et les imprimeries des journaux existants alors furent pris d'assaut par les organisations résistantes. Les locaux du *Petit Parisien* furent occupés par *L'Humanité* et par *Le Parisien Libéré* (ce dernier s'installa ensuite 124, rue Réaumur, dans l'ancien immeuble de *L'Information*) ; ceux d'*Aujourd'hui* par *L'Aube* ; le building de *Paris-Soir* et de *Paris-Midi* par *Ce Soir*, *Libération* et *Front National* ; la maison construite par Léon Bailby pour son *Intransigeant*, où les Allemands avaient installé la *Pariser Zeitung*, devint le siège de *Combat*, de *Franc-Tireur* et de *Défense de la France* (futur *France-Soir*) ; les bureaux des *Nouveaux Temps* reçurent les services de *La France Libre* et la façade rouge du *Matin* abrita ceux du *Populaire* et de *Libé-Soir*.

Peu après, *Paris-Presse* s'installa au *Journal*, *Le Monde* au *Temps* et *L'Aurore* à *L'Œuvre*.

En province, une opération identique permit l'éviction des anciens journaux, dont plusieurs étaient centenaires, et leur remplacement par de nouvelles familles issues de la Résistance. C'est ainsi que *Paris-Normandie*, dont nous avons conté l'histoire, remplaça *Le Journal de Rouen*, qu'*Ouest-France*, auquel nous consacrerons une petite étude dans notre prochain numéro, prit la place d'*Ouest-Eclair*, que *Nord-Matin*, *L'Union*, *Midi Libre*, *Sud-Ouest*, *Le Comtois*, *Le Provençal* (de M. Gaston Defferre) se substituèrent respectivement à *Réveil du Nord*, à *L'Eclair de l'Est*, *L'Eclair*, *La Petite Gironde*, *Le Petit Comtois* et *Le Petit Provençal*. Dans chaque département, on assista à une opération analogue.

Du jour au lendemain, des familles furent plongées dans la misère. Combien de braves gens, imprimeurs de père en fils, furent ainsi dépossédés de leurs biens, privés de leur gagne-pain !...

Cette prise de possession des journaux et des imprimeries qui en assumaient le tirage s'accompagna de scènes de violence souvent horribles et d'une épuration dont Pierre Bourdan lui-même rougissait :

« Je considère, dit-il un jour, avec beaucoup de Français, que la Justice en use avec une partialité flagrante dans son

(3) *L'Ordre*, *L'Epoque*, *L'Intransigeant*, qui paraissaient avant la guerre et avaient repris leur publication quotidienne, durent abandonner également.

(4) De 1944 à 1952, 185 quotidiens (dont 34 à Paris) et 453 hebdomadaires (dont 103 à Paris) ont disparu (J.O., 9-5-1952).

traitement des faits de collaboration. Ecrivains et journalistes qui ont accepté, par leur signature, la responsabilité de leurs actes, sont frappés avec toute la rigueur de la loi. En revanche, une remarquable clémence, et parfois l'immunité complète s'appliquent à toutes les autres formes de collaboration, quand même les dernières ont été les p'us graves, les plus viles ou les plus efficaces... » (5).

Le fait est que les tribunaux d'exception furent plus féroces pour les rédacteurs de la presse pétainiste ou « collabo » que pour les constructeurs du mur de l'Atlantique ou les fournisseurs de la Wehrmacht qui avaient soutenu l'effort de guerre allemand. Pour ne citer que quelques noms, rappelons que Georges Suarez, directeur d'*Aujourd'hui*, Robert Brailach, J. Hérol-Paquis, Jean Luchaire, directeur des *Nouveaux Temps*, Paul Chack, Henri Béraud, éditorialiste de *Gringoire*, Pierre-Antoine Cousteau et Lucien Rebatet furent condamnés à mort; les cinq premiers furent exécutés, et les trois autres, graciés, demeurèrent de longues années en prison avec Charles Maurras, Stéphane Lauzanne, Charles Tardieu, Claude Jeantet, L. Combelle, H. Coston, Robert de Beauplan et quelques centaines d'autres qui avaient échappé par miracle à la fusillade.

Il fallut, naturellement, que les animateurs de la presse clandestine justifiasent le droit de monopoliser d'un seul coup, et au seul bénéfice des trois partis qu'ils représentaient, les 300 imprimeries, les 200 immeubles et les 500 installations de journaux dont ils s'étaient emparés mitraille au poing.

Quatre Ordonnances tendirent à légaliser ce vol sans précédent (6). Puis, on établit un statut de la presse nouvelle et on vota une loi, dite de dévolution, pour mieux dépouiller, et non légalement, l'ancienne presse. M. Gaston Defferre, qui s'était lui-même emparé avec ses amis du *Provençal* de Marseille, la fit voter le 11 mai 1946.

Le rapporteur de la loi de spoliation, qui n'était pas sûr d'être réélu dans son département (l'Alsne), se fit confier la direction de l'institution créée pour gérer les biens confisqués aux anciens journaux. C'est ainsi que M. Pierre Bloch — jadis

(5) Cité par J. Galtier-Boissière dans « Mon journal dans la drôle de pagale ».

(6) Une première ordonnance signée à Alger, le 22 juin 1944, par le général De Gaulle disposait que la publication de tous les journaux et périodiques « ayant appliqué les consignes de l'autorité occupante et de l'autorité de fait se disant Gouvernement de l'Etat français » devait être « suspendue ». Les biens de ces journaux seraient placés sous séquestre judiciaire. Si, dans les trois mois, aucune poursuite n'était intervenue contre eux, la mesure de suspension prendrait fin automatiquement.

Mais une seconde, datée du 30 septembre 1944, abrogeant la première, interdit la publication de tous les journaux créés après le 25 juin 1940 et de tous les anciens qui n'ont pas cessé de paraître dans les 15 jours ayant suivi la conclusion de l'Armistice. Quelques très rares journaux ont bénéficié d'une mesure de faveur et ont pu reparaitre bien qu'ayant continué leur publication après 1940 : *La Croix* et *Le Figaro*. Plus récemment, *Candida* a reparu également en faisant précéder son titre original de l'adjectif « nouveau » (peu lisible d'ailleurs). Mais comme il s'agit d'une feuille qui défend la politique de celui qui signa l'Ordonnance de 1944, la loi ne lui est pas appliquée.

dirigeant des Jeunesses bonapartistes au Quartier Latin sous le nom de Bloch d'Aboucaya, puis petit rédacteur au *Populaire* de Léon Blum, — devint le président-directeur général de la S.N.E.P. (*Société Nationale des Entreprises de Presse*).

Les scandales que soulevèrent la gestion de la S.N.E.P. firent l'objet d'un rapport qui, malgré les pressions de divers milieux, provoqua finalement l'éviction de M. Pierre Bloch, auquel on donna, cependant l'honorariat.

Il y eut, certes, çà et là, quelques arrangements entre *spoliés* et *spoliateurs*, mais la quasi-totalité des journaux nés en 1944 sur les décombres de l'ancienne presse conservèrent leur proie (7).

La Terreur de 1793 n'avait pas besoin de savants. Celle de 1944 s'acharna contre tout ce qui représentait l'esprit : les savants, tels les Alexis Carrel et les Georges Claude, mais aussi les écrivains, les vedettes du théâtre, du cinéma, de la radio, de la chanson.

Les journaux enregistrèrent, à l'époque, avec une satisfaction évidente pour la plupart, l'arrestation des hommes de lettres et des artistes. C'est ainsi qu'on apprit, coup sur coup, que le comédien Sacha Guitry, son ex-femme Charlotte Lysès, l'historien André Castelot, la cantatrice Germaine Lubin, l'acteur Pierre Fresnay, l'économiste Emile Roche, les comédiennes Ginette Leclerc et Dita Parlo, le critique André Thérive, les éditeurs Baudinière, R. Debresse et F. Sorlot, les écrivains André Germain, Raymond Recouly, Benoist-Méchin, Pierre Benoit, René Benjamin, le chanteur Tino Rossi, le speaker Radlolo (Marcel Laporte), etc... venaient d'être arrêtés (8).

(7) Les agences de presse furent, elles aussi, frappées. Le *J. O.* du 27-10-1944 indiquait qu'étaient suspendues :

La Correspondance de presse (4, cité Vaneau), la Coopération Française des Ecrivains, (114, Champs Elysées), la Société des Publications Economiques (même adresse), Inter-France (7, avenue Victor-Emmanuel III) et l'Agence Fournier (1, rue de la Bourse).

(8) Outre ces écrivains et artistes, les camps improvisés (Vel d'Hiv', Drancy) et les prisons « privées » (locaux F.F.I.), retenant par centaines de milliers — Le Figaro a parlé d'un million d'arrestations — des prêtres (Mgr Dutoit, évêque d'Arras, et son vicaire général, le chanoine Maréchal, sont les plus connus), des parlementaires (René Coty, de Beaumont, Lucien Lamoureux, Clamamus, P. Taittinger, furent quelque temps internés), des directeurs de journaux (Marcel Besson, du *Petit Dauphinois*, Philibert Giraud, d'Actu, Alfred Michelin, de *La Croix*, Raymond Patenôtre, Guy Bunau-Varilla, Roland Tulliez, du *Journal de Roubaix*), des fonctionnaires (préfets, gouverneur des Colonies, magistrats, policiers, directeurs de ministères, etc...), des généraux et des amiraux, et même des financiers et administrateurs de sociétés (H. Worms, de la banque du même nom, Georges Thesmar, président de la Société des Matières Colorantes et des Produits Chimiques de Saint-Denis, Félix Amlot, des Avions Amlot, Louis Renault, des automobiles — décédé des suites de mauvais traitements — Claude-Joseph Gignoux, président du C.G.P.F., Petit, du Comptoir Français des Pétroles, Petter, de la Société Parisienne de Banque, Henri Jahan, directeur de la Banque de Paris et des Pays-Bas, Audriat, de l'Onium des Pétroles, Alfred Asselot et L. Renard, de Caudron-Renault, Maxime Jarry, de SOMUA, Paul Cyprien-Fabre, armateur, Alexis Wolff et Léopold Vincent, tous trois de la Compagnie des Docks de Mar-

Dès septembre 1944, avant toutes sentences et même toutes poursuites judiciaires, un certain « C.N.E. » — « Comité National des Ecrivains », qui s'était nommé lui-même — s'arrogea le droit de dresser et de publier une sorte de « Catalogue de l'Index » de la Littérature française.

Cette liste de proscription comportait des dizaines de noms. On y trouvait pêle-mêle :

des membres de l'Académie française : Pierre Benoit, Abel Bonnard, Abel Hermant, Edmond Jaloux, Charles Maurras ;

des membres de l'Académie Goncourt : Jean Ajalbert, René Benjamin, Sacha Guitry ;

des romanciers, des journalistes, des historiens, des poètes, des moralistes, de grands éditeurs : le colonel Alerme, frère du comédien, Paul Allard, l'auteur des « *Favorites de la III^e République* », Robert Brasillach, fusillé le 6 février 1945, R. Barjavel, Jacques Benoist-Méchin, Pierre Béarn, Georges Blond, Henri Béraud, l'auteur de « *Faut-il réduire l'Angleterre en esclavage ?* », Marcel Belin, Emile Bocquillon, Jacques Boulenger, Georges Champeaux, qui ne put faire paraître le troisième tome de sa « *Croisade des Démocraties* », Léon Emery, le pacifiste, Guy Crouzet, L.-F. Céline, A. de Chateaubriant, Jacques Chardonne, Camille Maclair, le critique des spectacles, Lucien Combelle, André Castellet, l'historien, Paul Chack, fusillé peu après, Félicien Challaye, autre pacifiste de gauche, André Chaumet, Henry Coston, Drieu La Rochelle, qui se suicida en 1945, Jacques Dyssord, Pierre Dominique, Francis Delaisi, qui avait malmené les « *200 Familles* », Paul Demasy, André Demaison, Marcel Espiau, André Fraigneau, Paul Fort, le « Prince des Poètes », Bernard Fay, l'historien, Robert Francis, Alfred Fabre-Luce, Fayolle-Lefort, Jean Giono, Marcel Jouhandeau, Bernard Grasset, l'éditeur, René Gontier, Jean de La Hire, J. Jacoby, René Lasne, Jean Lasserre, Jacques de Lesdain, Jean Lousteau, Georges de La Fouchardière, Alain Labreaux, Jean Luchaire, La Varenne, J.-H. Lefebvre, Henry de Montherlant, Paul Morand, Georges Montandon, qui avait été assassiné quelques mois plus tôt, Xavier de Magallon, Henri Massis, J.-P. Maxence, Anne Montjoux, Pierre Mouton, Fernand Monsacré, J. Marquès-Rivière, Jean Mariat, colonel Massol, A. de Monzie, Armand Petitjean, Edmond Pilon, Georges Pelorson, Henri Poulain, Pierre Pascal, J.-M. Rochard, Lucien Rebatet, J.-M. Renaitour, Raymond Recouly, Jules Rivet, ex-rédacteur au *Canard Enchaîné*, J. Ronaldi, André Thérive, Louis Thomas, Maurice Vlaminck, Vanderpyl, Charles Vilain, Henri Valentino, Jean Xydias, René de Narbonne, A. de Puy-ségur, Jean Thomasson, R. Valléry-Radot, Jean Vignaud, etc...

A ce moment-là, le C.N.R. comptait parmi ses membres les plus connus des hommes comme MM. François Mauriac, Julien Benda, Jean Cassou, André Malraux et quelques autres frénétiques de l'épuration.

Beaucoup de ratés et quelques tarés s'empressèrent d'occuper les places ainsi « libérées », se proclamant les « purs » et

seille, Hazeman, des Acléries du Nord de la France, Yves de Latger, de la Société Nationale de Construction Aéronautique du S.-O., Robert Mettetal et Ignace Korb, ses adjoints.

les « durs » de la Résistance en dépit (souvent) d'un passé douteux.

Les *gendeleffres* épurateurs s'emparèrent des postes de direction de l'Hôtel de Massa, applaudirent aux condamnations de confrères qui avaient honoré la corporation par des œuvres répandues dans le monde entier. Terrorisés ou indifférents, la plupart des membres de la *Société des Gens de Lettres* n'élevèrent aucune protestation pour sauver les grands écrivains promis à la fusillade épuratrice. C'est, dit-on, l'Angleterre qui obtint la grâce de son vieil adversaire Henri Béraud.

Les tribunaux d'exception ne suffisant pas à ces super-patriotes, ils nommèrent à la S.G.L. des commissions spéciales pour condamner ceux des écrivains, membres de la société, que la Cour de Justice acquittait, renchérissant ainsi sur le règlement inexorable de la plus effroyable des juridictions de partisans. On radia, on suspendit, on blâma, et tout cela, trop souvent, à l'unanimité, sans qu'un seul plumitif de la horde se levât et protestât, non par humanité ni par solidarité confraternelle, mais par peur du ridicule. Un seul, un vieillard, dans une lettre à M. Georges Duhamel, demanda de quel droit des romanciers s'érigeaient en arbitres suprêmes de la chose publique. Depuis, plus d'un de ces « juges », que la passion aveuglait, regrettent amèrement leur comportement d'alors...

On mit heureusement moins de hargne à « punir » à la *Société des Auteurs dramatiques*, (9) ainsi qu'à la S.A.C.E.M. — encore qu'il y eut quelques cas particulièrement odieux. Chez les *Ecrivains Combattants*, où l'on aurait dû se souvenir que le Maréchal Pétain les avait en haute estime, quelques seconds rôles soucieux de prendre leur revanche sur des confrères plus heureux et de talent plus sûr dénoncèrent avec frénésie une quinzaine d'hommes honorables et honorés qui furent immédiatement arrêtés, internés, jugés et condamnés à la mort ou au bagne.

Les comités d'épuration du Cinéma et de la Radio ne furent pas plus cléments, ni plus justes. Le résultat, on le connaît : pour ne parler que des films, quelle pauvreté ! À tel point que pour redonner quelque lustre au cinéma français, il fallut faire appel, quelques années plus tard, aux acteurs que l'on avait mis à l'index en 1944...

La Révolution française édicta dans la célèbre « *Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen* » :

« *La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme, tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement...* »

Non seulement le Gouvernement Provisoire du général De Gaulle ignora ces principes, mais jamais ni la IV^e République, ni la V^e n'ont ratifié la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme* que les nations civilisées, presque unanimes, ont adoptée le 10 décembre 1948 à Paris même.

À l'article 19, il est dit dans ce document :

« Article 19. — *Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété*

(9) M. Jean Anouilh fut cependant la victime de l'épurateur Armand Salacrou.

pour ses opinions, et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. »

Vingt ans après l'explosion de la Terreur résistancialiste, non seulement l'amnistie générale n'a pas été votée pour les partisans du Maréchal Pétain, non seulement le vainqueur de Verdun ne repose toujours pas au milieu de ses soldats à Douaumont, non seulement les victimes de la grande épuration de 1944 souffrent encore des sévices que lui ont infligés leurs adversaires triomphants, mais une seconde épuration, effectuée au nom de celui qui présida à la première, maintient au fond des prisons des centaines et des centaines de Français et de Françaises qui avaient cru pouvoir user de ce « droit à la liberté d'opinion et d'expression » pour conserver à la patrie la vieille terre française d'Algérie...

P R O C È S

DE

LOUIS XVI

ET DE

MARIE-ANTOINETTE

Compte rendu établi d'après les documents originaux pour un ouvrage publié pour la première fois en 1798 et qui disparut aussitôt à l'instigation des coupables peu soucieux de voir ainsi rappelés leurs violences et leurs crimes.

L'ouvrage fut alors saisi et l'éditeur jeté en prison. L'édition 1981 est la reproduction fidèle du tirage opéré en 1811. Elle est présentée par HENRY COSTON qui explique, dans l'introduction, les origines occultes des événements qui ont abouti à la Révolution et à la condamnation des infortunes souverains.

Autre monstruosité de l'épuration

Les adversaires du gaullisme frappés de la « dégradation nationale » étaient, non seulement **privés de leurs droits civiques**, mais pénalisés par le fisc qui majorait de 10 % leurs impôts au titre de l'indignité nationale.

Mais, dans la pratique, les familles des « indignes nationaux » étaient aussi frappées par le fisc.

Le **Bulletin de documentation pratique des impôts directs** (Francis Lefebvre) publiait cette note dans son numéro de juin-juillet 1949 :

IMPOT SUR LE REVENU DES PERSONNES PHYSIQUES

Majoration de 10 % pour indignité nationale

D'après l'article 4 du décret du 9-12-48, l'impôt sur revenu des personnes physiques est établi en principe au nom du chef de famille, tant en raison de ses revenus personnel que de ceux de sa femme et de ses enfants mineurs habitants avec lui.

La question a été posée de savoir si, lorsque le chef de famille a été condamné à une peine d'indignité nationale et tombe de ce fait, sous le coup de la majoration de 10 % prévue à l'article 89 de la loi du 31-12-45, cette majoration doit systématiquement s'appliquer à la totalité de la cotisation due par l'intéressé au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, même lorsque les revenus retenus comme base de la cotisation ont été réalisés — en totalité ou en partie — par des membres de sa famille n'ayant pas été personnellement frappés d'indignité nationale

CETTE QUESTION COMPORTE, D'APRES L'ADMINISTRATION, UNE REPONSE AFFIRMATIVE.

(Cf. note D.G. du 30 juin 1949, n° 2424.)

Pour échapper à l'intoxication de la grande presse, pour savoir ce qu'elle ne veut ou ne peut vous dire, pour apprendre qui inspire, dirige ou contrôle la politique française et internationale

ABONNEZ-VOUS A LECTURES FRANÇAISES

Dans chaque numéro vous y trouverez au moins 100 nouvelles, informations, documents que votre quotidien vous aura caché.

La délation devoir national

Vous vous souvenez qu'en 1944, la délation était devenue un devoir national.

Par affiches apposées sur les murs de la capitale, un Préfet de Police invita les Parisiens à venir dénoncer ceux de leurs concitoyens qu'ils soupçonnaient de « collaboration » ou de « vichysme ».

Ces dénonciateurs furent souvent accueillis avec honneur dans les cabinets d'instruction et les prétoires, alors même que leurs allégations étaient fragiles, parfois démenties par la suite. Dans ce dernier cas, on a rarement entendu dire que les faux témoins des Cours de Justice aient eu à expier leurs lâches mensonges.

Cependant, il y eut des cas où les accusés, forts de leur bon droit et sérieusement appuyés en haut lieu, se retournèrent contre leurs dénonciateurs.

Dans une grande ville de l'Ouest, un M. H... fut accusé le 16 octobre 1944 d'être un « collaborateur » par un sieur N... M. H... fut aussitôt arrêté. Les 20 novembre et 10 décembre, le même N... adressa des lettres pour enfoncer davantage l'embastillé, qui demeura en prison quatre mois. Le 17 octobre 1945, après que la fausseté des accusations eût été démontrée, un classement pur et simple de l'affaire intervint.

Rendu à la liberté, M. H... intenta un procès à son dénonciateur. Le tribunal lui donna raison. L'affaire vint en appel. Le calomniateur fut, à nouveau, condamné (1.500.000 F. de l'époque de dommages-intérêts).

Les considérants du jugement méritent d'être reproduits :

« ... Considérant que la dénonciation répétée par N... de faits inexacts, calomnieux et dommageables pour H... n'a pas été dictée par le souci de servir les intérêts de la Justice, mais par un esprit de jalousie et de vengeance ;

« Considérant que si les Comités de Libération ont fait appel au témoignage des patriotes pour les renseigner sur les agissements de mauvais Français, précisément dans le but de transmettre ces renseignements aux autorités compétentes en vue de poursuites, ils ont évidemment entendu ne faire appel qu'à des témoignages sincères exempts de passions, et non à des dénonciations inexectes dictées par la rancune ou par le désir d'éliminer un concurrent gênant ;

« Que cette attitude d'un concurrent mécontent a gravement atteint H..., non seulement dans son honneur, mais aussi dans ses biens et dans sa liberté ;

« Que la victime de tels agissements est bien fondée à s'adresser soit à la juridiction répressive, soit à la juridiction civile pour obtenir réparation ;

« Considérant que H... a été arrêté et interné pendant près de quatre mois ;

« Qu'il a subi, outre le préjudice moral, un grave préjudice commercial matériel qui résulte de la seule comparaison de son chiffre d'affaires avant et après cet internement ;

« etc..., etc... »

Combien de condamnés des Cours de Justice et des Chambres civiques n'ont pas eu la chance de M. H... et, dénoncés comme fascistes ou collaborateurs, ont passé de longs mois, parfois de longues années en prison parce qu'ils ne purent, étant emprisonnés et privés de moyens, prouver la fausseté des accusations de leurs dénonciateurs.

La plupart des assassinats étaient l'œuvre des « maquis » agissant sur l'ordre de leurs chefs. D'autres « exécutions » furent opérées d'ordre des services secrets qui fonctionnaient à Londres, puis à Alger sous la direction de M. Jacques Soustelle. L'enlèvement et l'assassinat de l'amiral Platon, mis en résidence surveillée en Gironde par le gouvernement Laval, et le meurtre de Philippe Henriot semblent bien avoir été décidés à Alger.

C'est le C.O.M.A.C. qui fut chargé de l'assassinat d'Henriot. L'opération était d'autant plus aisée que le ministre de l'Information du maréchal Pétain n'était, pour ainsi dire, pas gardé. Les exécuteurs étaient trois : « Morlot », le « capitaine Emile » et Pierre Demoulin, que secondait un groupe armé.

Le premier, chef de l'opération, avait reçu d'une mystérieuse complice les plans du ministère, 94, rue de l'Université. Une fausse carte de la Milice facilita l'entreprise.

Bien entendu, les meurtriers ont prétendu ensuite qu'ils voulaient enlever Henriot pour le juger. En fait, ils l'ont abattu à coups de mitraillette et l'ont achevé devant sa femme terrorisée, toujours à coups de mitraillette.

M. Jean Nocher, aujourd'hui speaker à la radio gaulliste, relatant « l'exécution » dans « Les clandestins » (Paris 1946), conclut avec satisfaction : « Un grand traître au moins aura été abattu. Un grand traître au moins n'aura pas filer à Baden-Baden pour continuer son travail sur les micros allemands (! ?) »

Une « citation à l'ordre des F.F.I. » récompensa les trois meurtriers dont l'un, Demoulin fut tué peu après par la police qui tentait de l'arrêter. C'est le seul dont le véritable nom soit connu. Ses deux complices, qui auraient pourtant dû se vanter du fait d'arme, s'il avait été aussi glorieux que M. Nocher l'affirme, se sont bien gardé de livrer leur nom à la publicité. Tout ce que M. Nocher veut bien nous dire de « Morlot », le chef de l'expédition, c'est qu'il fut récompensé de son exploit par l'octroi de cinq galons dans la nouvelle armée française.

LA FRANCE A L'ENCAN

L'économie française livrée aux financiers et aux trusts étrangers.

La vie dans les PRISONS

TÉMOIGNAGE

de

l'épuration

CHAQUE fois que le général De Gaulle vient au pouvoir, les prisons se remplissent. Aujourd'hui, ce sont les « activistes » de l'Algérie française qui peuplent les geôles du Régime.

Il y a vingt ans, les partisans et les collaborateurs du Maréchal Pétain connurent les mêmes rigueurs.

La vie des prisons de la IV^e République a fait l'objet de maints articles et de plusieurs livres. Mais les Français ont la mémoire courte : ils ont oublié l'épuration gaulliste de 1944 et ils ne savent plus — s'ils l'ont jamais bien su — comment étaient traités, alors, ceux qui avaient suivi le Maréchal ou cru à l'excellence de la politique de Montoire.

Rafranchissons les mémoires défaillantes.

Dans un livre qui eut, à l'époque, un certain retentissement, le journaliste Saint-Germain a décrit avec minutie l'existence des condamnés dans les prisons et dans les bagnes de l'épuration. Cet ouvrage, aujourd'hui rarissime, était présenté et publié par Mme Hélène de Suzannet, présidente du Comité Français de Défense des Droits de l'Homme. Ancienne résistante, Mme de Suzannet, disparue il y a plusieurs années, était membre de l'Amicale des Réseaux de la France combattante, et de l'Association des Déportés et Internés civils pour actes de résistance.

Dans la préface de ce livre, Mme de Suzannet écrivait :

(1) Philippe Saint-Germain : « Article 75 », Paris 1951.

« Les résistants de bonne foi trouvaient normal d'être jugés, fût-ce sévèrement, par des Tribunaux réguliers (nous acceptons d'avance le principe de la condamnation à mort, si nous étions pris). Mais il faut se rappeler que la très grande majorité (90 % peut-être) des déportés français l'ont été sans jugement (2), sans preuve de culpabilité et souvent pour des faits minimes. Il y a donc eu, là aussi, une iniquité monstrueuse, que les violences et la folle vanité des résistancialistes ont pu faire oublier, mais que nous ne devons jamais perdre de vue quand nous luttons contre l'iniquité également monstrueuse dont la France de la Libération s'est rendue et se rend encore coupable.

L'un n'excuse pas l'autre — pas plus d'ailleurs que l'argument trop facile qui ferait presque oublier toutes ces horreurs à certains Français, sous prétexte que les conditions sont plus atroces encore dans les camps de déportation des Staliniens et qu'elles jouent sur des nombres encore accrus. La terrible menace soviétique qui pèse sur les restes de notre civilisation ne doit pas nous faire perdre conscience, au profit de la politique, des principes de base des droits humains : les crimes du stalinisme ne peuvent faire oublier ceux du nazisme, lesquels n'excusent à aucun degré ceux du résistancialisme. »

Et elle concluait :

« Le ressentiment est et demeure normal envers des criminels, auteurs ou responsables directs et conscients des souffrances endurées. Mais l'esprit de vengeance généralisé doit cesser ; l'abandon de la haine aveugle s'impose : que les victimes douloureuses des deux camps trouvent dans la solidarité de leurs souffrances réciproques le courage de faire à la France un sacrifice encore : celui de leur haine. »

ARRIVÉE EN PRISON : LA FOUILLE

Maintenant, suivons Saint-Germain dans les prisons de l'épuration.

Tout d'abord, c'est la fouille. Le prisonnier la subit à son arrivée. Quelle que soit la température, on le fait mettre nu. On prend ses affaires, ses papiers, les photos des êtres chers : fiancée, femme, enfants, mère... C'est le règlement :

« Un règlement, écrit Saint-Germain, interdit à un homme de posséder la photo des siens. C'est monstrueux, indigne, lâche. Et pourtant, des milliers d'hommes se sont vu arracher ces lambeaux de leur cœur et ce, dans des prisons françaises, où ils n'étaient que prévenus, c'est-à-dire, juridiquement innocents.

Peut-on évoquer l'ombre d'une raison à cette cruauté supplémentaire, si ce n'est la volonté d'atteindre le moral du prévenu, de le placer dans un climat de déficience morale qui facilitera l'érosion lente de ses forces physiques et l'amènera, diminué, face à ses juges.

(2) Par le jeu de la « SCHUTZHAFT » et du décret « NACHT und NEBEL ».

Les tortures de l'esprit sont peut-être plus condamnables que les tortures du corps.

Tortures de l'esprit ? En voici les preuves dès l'écrou. Les lettres chères, les bijoux, l'alliance sacrée, les décorations civiles ou militaires, les papiers de famille, les livres et très souvent les images ou souvenirs religieux, tout ce qui est le patrimoine spirituel de l'emmuré, brusquement arraché sans qu'il soit possible à l'homme matriculé de s'en défendre : et s'il s'en défend, c'est le recours à la force brutale. »

Des hommes ont été jetés au cachot pour avoir dissimulé une petite photo. D'autres ont été frappé pour leur faire rendre l'anneau de leur mariage. Un ancien combattant fut puni, dit Saint-Germain, pour avoir soustrait à la fouille sa Croix de Guerre.

« Tortures de l'esprit ? atteinte à la dignité de l'homme, cette fouille grossière où le prisonnier nu, grelottant de fièvre ou de froid, se voit arraché jusqu'à ses souvenirs, ses vêtements intimes, cravates, bretelles, lacets de chaussures, nécessaire de toilette, cigarettes, stylo, papier à lettres, papiers de défense, et là j'ouvre une parenthèse, le droit le plus sacré de l'homme interdit à la justice de violer la défense d'un prévenu, et pourtant, combien se sont vus dépouillés, à la fouille, de pièces importantes subtilisées et perdues ensuite.

La fouille, première étape vers l'univers concentrationnaire où l'homme, encore imprégné d'air libre, se retrouve désaxé, tenant d'une main la gamelle rouillée qu'on vient de lui remettre, et de l'autre sa culotte (3), marchant de cet air accablé qu'ont tous les prisonniers vers la deuxième étape : la cellule. »

LA MISE AU SECRET

Aussitôt écroué, l'épuré est enfermé dans une cellule. Le plus souvent, il est d'abord mis au secret.

« Le secret est un héritage de l'inquisition espagnole, l'ancien régime l'avait abandonné, nos pénitenciers modernes en ont fait une machine à entamer la résistance humaine. Imagine-t-on l'état d'infériorité dans lequel paraît devant ses juges un homme qui vient de vivre vingt-deux jours d'isolement, sous-alimenté, sans nouvelles des siens, privé de papier, de crayon, de documents, diminué par sa présentation vestimentaire, mal rasé, mal lavé, précisément à l'heure où l'homme, face à l'accusation portée contre lui, doit opposer un système de défense qui exige la concentration de toutes ses capacités intellectuelles ou physiques. L'affaiblir par un système de détention volontairement débilisant est une atteinte grave à ce que la Constitution appelle solennellement « les droits sacrés de la défense ». Pourtant, des milliers d'hommes, depuis dix ans, ont connu cette longue attente dans l'ombre de leur cachot, ils ont mêlé sur les mêmes murs gris leurs lamentations et l'Administration est restée insensible à leurs plaintes : l'infamie du secret demeure. »

(3) Car la ceinture et les bretelles sont interdites par le règlement.

ENTRE QUATRE MURS...

Le prisonnier ne traîne plus de boulet au pied, mais le poids des contraintes, des vexations, des humiliations demeure.

« Ce qui frappe le plus dans presque toutes les prisons, dès que la porte se referme sur la proie, c'est l'odeur. L'odeur insoutenable de toutes les « sautes », relents de soupe, de graisse, de moisissure et surtout de tinettes. L'odeur avec laquelle il faut vivre jusqu'à s'en imprégner, l'odeur qui vous fait oublier qu'à quelques pas derrière ce mur, des hommes libres respirent l'air pur d'une journée de printemps. Puis, l'ombre à laquelle il faut tout de suite s'habituer, l'ombre où ne joue jamais aucun rayon de soleil, où tout semble frappé de léthargie, même la vie qui, pourtant s'agite dans l'âme du prisonnier, l'ombre où même les battements de cœur perdent de leur intensité.

Le seul point de clarté de cette ombre : le voyant de la porte, par où pénètre un filet de lumière. Ce voyant par lequel, régulièrement, l'œil du gardien viole la solitude de l'em-muré ; ce trou de vie qui devient le point fixe du prisonnier obsédé par ce contact répugnant avec son geôlier.

Dans sa cellule, l'homme marche, se rassied, marche encore, son corps désirerait le contact de la pailleasse, peut-être le sommeil, avec l'oubli, mais l'Administration veille. Le règlement interdit le sommeil aux détenus de 8 h. du matin à 17 h. le soir. La pailleasse, la couverture doivent être repliées le long de la cellule, et, à chaque incursion du surveillant, l'homme doit se mettre au garde-à-vous et répondre : *présent.* »

Le règlement exige que le détenu, à l'heure du coucher, mette à la porte de sa cellule tous ses vêtements et son linge de corps. Il doit se glisser nu sous la couverture — pas de draps ! — de l'Administration pénitentiaire.

LES RONDES DANS LA CHIOURME

Pendant la nuit, les rondes de surveillance se succèdent :

« Toutes les heures, suivant le caractère du surveillant de service, le détenu se voit tirer de sa somnolence par un jet de lumière qui l'aveugle, et si, pour éviter ce brusque réveil, l'homme se dissimule sous sa couverture, il est alors admonesté par le grognement du surveillant qui, toujours en vertu du règlement, doit s'assurer de la tête de chacun de ses clients. S'il est normal qu'une surveillance soit assurée, il est inhumain que les détenus vivent dans la hantise de cette ronde. Que l'on ait pu édicter de tels règlements à l'heure où le césarisme régnait, passe encore, mais que l'application en soit maintenue, aggravée sous un régime à prétentions démocratiques, voilà qui laisse songeur.

De bonnes âmes me rétorqueront que ces textes étaient prévus pour des criminels de droit commun et qu'ils n'étaient pas destinés à des politiques qui, au contraire, ont toujours bénéficié du régime politique jusqu'en 1939, c'est possible. »

Mais, à la libération, les politiques ont été traités comme les assassins et les voleurs. Ils n'étaient pas, aux yeux, de

L'Administration pénitentiaire des prisonniers politiques, mais des détenus comme les autres. Un peu plus tard, on les désignait sous le vocable de « *détenus administratifs* », mais leur régime ne fut guère amélioré.

LES CRUAUTÉS DU PARLOIR

Le régime du parloir, par exemple, était celui des criminels et des délinquants de droit commun.

Le jour du parloir, le détenu se prépare fièvreusement. Il a noté sur un morceau de papier tout ce qu'il veut dire ou demander, pour ne rien oublier.

« Minute bouleversante que celle où l'on attend, écrit Philippe Saint-Germain. Enfin la porte tourne sur ses gonds, l'homme sourit au gardien, on sourirait au diable quand on est heureux, les clés tintent joyeusement, les verrous ont un son de fête, c'est dimanche. Une dernière porte grince, celle du parloir. Le cœur du prisonnier s'arrête, il sait l'attention des siens fixée sur lui, sur cette porte où il va apparaître ; il devine, les larmes qui coulent, et puis, tout d'un coup, le brouhaha indescriptible du parloir emplit sa tête, il n'entend plus rien, l'image aimée est en face de lui, dans un brouillard il voit sans entendre.

Cinquante à soixante-dix personnes, face à face derrière ces grillages tressés si fins qu'on a peine à se voir, s'efforcent de crier des paroles d'amour, les uns se taisent pour ne pas trahir leur douleur, les autres crient pour dominer l'assourdissante rumeur.

Imaginez une salle de huit mètres sur trois, coupée par deux grillages séparés l'un de l'autre par un couloir d'un mètre où circulent deux gardiens. De part et d'autre de ce couloir, les détenus et leurs familles essaient de se faire comprendre.

Je me souviens de jours où, n'ayant pas saisi dix mots, je me faisais pourtant rabrouer par le surveillant de garde qui écoute toutes les conversations et menace quand il croit entendre parler politique. J'ai vu de pauvres types, arrachés de leur parloir devant les leurs, pour avoir critiqué la nourriture. J'ai vu des mères s'évanouir devant leur enfant, des hommes pleurer comme des gosses devant leurs petits. J'ai vu des gamins crier parce qu'on leur refusait d'embrasser leurs papas. J'ai vu des épouses refouler leurs larmes et ne pas trouver la force de dire deux mots. J'ai vu des gardiens bousculer les familles qui s'accrochaient aux grilles, les parloirs finis. J'ai vu des brutes écourter de dix minutes et plus, un parloir réglementaire d'une demi-heure, pour en finir plus vite avec cette corvée. J'ai vu des gardiens imposer la visite des colis pendant le temps minuté du parloir. J'ai vu des parloirs refusés à des familles qui s'étaient déplacées de centaines de kilomètres parce que le détenu était privé de visites.

Peut-on nous parler, après cela, d'humanité, de respect de la personne humaine ? J'ai vu, dans un sanatorium pénitentiaire, des tubards obligés de cracher leurs bacilles à travers des grilles, des malades transportés sur une civière parce qu'un gardien grincheux avait refusé le parloir au lit. J'ai vu des détenus s'effondrer devant les leurs. D'autres bousculés et

conduits au mitard parce qu'ils avaient tenu des propos contre l'Administration. »

AUX COLIS !

Le parloir terminé, le détenu, encore bouleversé par les mots échangés à grand peine, par les regards éloquents de l'être cher, est replongé dans l'enfer concentrationnaire.

Cependant, « il reste un peu de cette visite, une présence qui demeure : le colis qui attend sur la table du gardien et que l'on caresse amoureusement des yeux, le colis où l'on devinera les mains aimées préparant la douceur d'une soirée, le colis où l'on sent aussi, hélas ! les privations des siens. »

— Matricules tant, aux colis !

Le gardien chargé de la distribution des colis, d'un geste sans douceur, a coupé les ficelles et retourné le carton : les denrées s'éparpillent sur la table.

« Des sanglots de colère vous serrent la gorge, et vous assistez, impuissant, au sac de ces pauvres douceurs, le saucisson qu'on coupe en tranches et qui devient immangeable, le pot de carton que l'on massacre, les bonbons que l'on confisque, parce que c'est une douceur, les cigarettes que l'on dépiote quand elles sont permises, — et c'est rare, — le gâteau que l'on éventre et qui s'écroule en miettes, le pot de verre brisé avec la confiture ou la crème qui s'en va aux ordures, les fruits que l'on visite au couteau, toutes ces petites choses interdites qui rejoignent les bonbons que vous ne retrouverez plus jamais, l'écharpe de laine refusée au détenu sous l'ahurissant prétexte qu'il peut se suicider, la paire de pantoufles qui, sans doute, lui donnerait l'illusion d'un chez soi, et tant d'autres choses. A chaque mouvement du gardien, un nouveau serrement de cœur, une nouvelle humiliation.

C'est ensuite le tour des livres et des revues. Les ouvrages politiques sont interdits, les journaux et les hebdomadaires d'information sont interdits, même le *Journal officiel*, celui des débats parlementaires est interdit. Le détenu ne peut lire que des romans et des publications dites récréatives qui sont surtout avilissantes. Les épurateurs avaient là l'occasion de « rééduquer » leurs adversaires en leur donnant à lire des revues et des journaux publiés par des résistants authentiques. Ils ne l'ont pas fait. Comment s'étonneraient-ils, ensuite, que les pétainistes emprisonnés aient conservé leurs idées ?

LE RÉGIME DU COURRIER

Le règlement est, également, très strict en ce qui concerne les lettres. Pour le détenu, le courrier est le lien qui le rattache à sa famille ; c'est pour lui un réconfort. On limite au maximum cet apaisement.

« Dès l'entrée en Centrale, écrit Saint-Germain, les familles doivent fournir à l'Administration pénitentiaire un certificat de parenté, et ce, pour les plus proches parents du détenu, car il n'est pas question d'autoriser les cousins, les oncles ou les tantes à correspondre avec le traître de la famille. Formalités

qui exigent, suivant les circonstances, un délai de quinze à trente jours pendant lequel le détenu est sans nouvelles des siens. A l'heure où il doit affronter de nouvelles souffrances, cette absence de lien sera ressentie cruellement. Quelle force, quel courage peut avoir un homme soumis, par ailleurs, à un régime de travail forcé pour surmonter ces épreuves, alors qu'il est totalement coupé de ses affections et de ses amitiés ?

Le certificat parvenu, la famille peut écrire mais le détenu, lui, ne pourra répondre qu'une fois tous les mois, jusqu'à ce qu'il obtienne son galon de bonne conduite grâce auquel l'Administration lui accordera, bienveillante, une seconde lettre sur formule de vingt et une lignes. Par ce régime restrictif du courrier, l'application de la peine est étendue à la famille. Je ne veux pourtant pas croire que cette extension ait été prévue par le législateur, et pourtant, c'est bien la famille que l'on prive du secours apporté par la lettre de l'absent. »

C'est là le régime du courrier appliqué aux bagnards politiques dans les Centrales où, selon le règlement, toute peine supérieure à un an et un jour de prison doit être purgée.

LA FÉROCITÉ DU TRANSFERT

Après leur condamnation, les condamnés sont donc, un beau matin, embarqués pour la Centrale.

Réveillés très tôt, ils sont tondus comme Chéri-Bibi et enchaînés deux par deux : la cheville et le poignet gauches de celui-ci reliés par des menottes et de grosses chaînes à la cheville et au poignet droits de celui-là.

Evoquant l'atroce spectacle d'une trentaine de ces bagnards partant ainsi enchaînés pour la Centrale, Saint-Germain écrit :

« Sur ces trente hommes, vingt-deux sont politiques, et pour eux, les menottes et les chaînes sont encore plus lourdes. Bien sûr, on finit par en sourire lorsque se retournant sur la file, on aperçoit, enchaînés, un général en tenue, un amiral ou un curé. Images de l'univers concentrationnaire.

— Le dernier salon où l'on cause, me glisse mon voisin, sanglé dans un uniforme de commandant sur lequel brille encore l'insigne de la 2^e D.B. (le commandant C... avait été arrêté sur le front d'Allemagne, victime d'une dénonciation communiste; il ne fut libéré que deux ans plus tard). Hélas ! ce bruit de ferraille, ces geôliers, au sourire cynique, ces hommes tondus, font une impression si étrange qu'il vous semble ne pas la vivre, mais la ressentir à la lecture de Balzac ou Victor Hugo.

Deux par deux, s'aidant l'un l'autre, encombrés dans leurs liens, les prisonniers s'entassent dans le fourgon. Un vieux qui ne peut monter est bousculé, il s'empêtre dans ses fers et s'écroule entraînant son camarade. Dans la rue des passants se groupent, protestent contre la brutalité des gardiens.

Une rumeur sourde gronde quand on hisse deux brancards, où geignent des malheureux, enchaînés eux aussi. C'est le Règlement... Deux infirmes transférés entravés sur leurs brancards... et il s'est trouvé un chef d'établissement pour ordonner cette infamie contre la volonté des officiers de gendarmerie accompagnant le détachement.

« Je prends mes responsabilités, hurlait-il devant ses sous-ordres, le règlement est strict, j'exécute » (sic).

Humain, l'officier de gendarmerie fera désentraver ces malheureux, dont l'un était titulaire de quatorze citations pour faits de guerre, et président de la Fédération Nationale des Engagés Volontaires de la guerre 14-18.

Et c'est le douloureux périple à travers la France.

L'ENFER DES CENTRALES

En Centrale, les bagnards politiques sont classés en deux catégories : les « inos » et ceux qui travaillent.

Les inoccupés sont parqués dans de grandes cours, où « ils passent la journée désœuvrés, tournant sans cesse au pas cadencé, s'arrêtant et reprenant leur marche interminable.

Véritable cour des miracles des centrales, refuge des bancals, des éclopés, des laissés pour compte de tous les autres ateliers. Une cour brûlante l'été, glaciale l'hiver, exposée à toutes les intempéries, quelques bancs sous un préau, d'immenses murs gris comme horizon, un coin de ciel pour toute évacuation.

Dans ce décor, ont vécu des milliers d'hommes au son des « gauche, droite » des matons.

... A l'heure où j'écris ces lignes, j'entends dans ma tête le bourdonnement des ordres du gardien, je revois l'accablement de cette marche inhumaine « gauche, droite ». Et nous allions ainsi des heures et des heures, sabotant les uns derrière les autres, sans un mot, sans un regard, traînant notre ennui sombre comme la veste marron du compagnon de file. Je me souviens de camarades écrasés de fatigue, les pieds ensanglantés dans leurs sabots, contraints de poursuivre leur « marche ou crève », d'infirmités molestés par les gardiens parce qu'ils ne maintenaient pas la cadence, de traînards arrachés des rangs et jetés au mitard sans qu'on écoute leurs raisons, de bavards « marmités » (action de porter un rapport au détenu) pour un coup d'œil échangé avec un voisin ».

Les condamnés, dont la santé permet un dur travail manuel, sont affectés, par exemple, aux « chaises paille ». Tous les jours, sauf le dimanche, du matin au soir, ils fabriquent des chaises pour un concessionnaire civil qui a tout pouvoir sur les « ouvriers ».

« Les « chaises paille », c'est l'enfer du bagne, — dit Saint-Germain — l'antichambre de l'infirmerie et du mitard, avec, comme seul espoir, la fatigue qui vous conduira à la visite médicale, et peut-être à l'infirmerie où l'on peut au moins dormir et oublier. Le régime des « chaises paille » est fixé par le négrier, c'est lui qui « tâche » les détenus. « Travaille ou crève » est la formule ! Pour fixer cette tâche, le concessionnaire s'en remet au prévôt de l'atelier qui est toujours un droit commun ; celui-ci qui a vu passer dans cet atelier des centaines et des centaines de détenus n'est plus animé par aucun sentiment humain. Il s'est assuré une « planque », peu lui importe que des hommes crèvent autour de lui, il est devenu l'homme de l'administration, l'homme de confiance du négrier.

Suivant la force physique, suivant la tête du détenu, il fixe

la tâche à accomplir. Une chaise d'abord et si le détenu réussit à confectionner sa chaise, il peut alors en faire une autre, et on le tâche toujours plus. Jusqu'au jour où l'homme épuisé par ce lourd labeur qui oblige à tresser de la paille dans des baquets d'eau froide où les mains doivent séjourner pendant des heures, s'avoue vaincu ; alors, c'est le mitard.

Contrainte scandaleuse, qui a amené des gosses de vingt ans à trafiquer leurs boules de pain avec des « droit commun » plus rapides qu'eux pour éviter le rapport et le cachot.

J'ai connu un garçon de vingt et un ans qui, de privation en privation, de mitard en mitard, s'est éteint au travail, penché sur une chaise, la paille à la main. Un autre, mort à l'infirmerie en criant :

« Maman, je te le jure, je la ferai ma chaise, mais ne me tuez pas. »

Travailler ? Oui, le détenu est toujours volontaire au travail, mais rebelle à ce système de tâches au-dessus de ses forces qui ne lui procure même pas un supplément de nourriture à la cantine. Sait-on que le travail éreintant d'un homme employé aux « chaises paille » lui laissait quelques francs seulement de disponible sur son livret de pécule ? »

LE MENU DU BAGNARD

La nourriture, pour soutenir le bagnard travaillant dur, eut dû être suffisante, sinon abondante. Mme Madeleine Jacob, qui fut à *Franc-Tireur* (devenu *Paris-Journal*, puis *Paris-Jour* sous la direction de M. Del Duca), la pourvoyeuse zélée des prisons et des centrales, a écrit un jour que les détenus politiques bénéficiaient d'un régime de faveur et recevaient une nourriture saine et abondante. (À la même époque, M. Serge Groussard affirmait que les embastillés de Fresnes menaient une « vie de châteaux »).

Saint-Germain nous donne le menu ordinaire d'une Centrale quatre ans après la Libération :

« Voici ce qu'en 1949 on servait aux détenus internés dans une Abbaye célèbre :

Au réveil, de l'eau chaude noircie.

À 11 heures, une soupe aux carottes déshydratées immangeable, suivie de quatre patates noires servies dans leur robe en ragoût.

À 18 heures, la même soupe de carottes, sans les pommes de terre. Ajoutez à cela un morceau de fromage tous les quinze jours, et le dimanche, une portion d'abats cuite à l'eau. Voilà la nourriture « saine et abondante » servie à un détenu fournissant huit à neuf heures de travaux forcés, ou de marches forcées, ce qui revenait au même.

Étonnez-vous après cela, qu'aujourd'hui des milliers d'hommes internés subissent les effets d'un tel régime dans leur chair, et pourtant, « on » ne les plaindra pas, on ne les croira peut-être pas, quand ils affirmeront avoir été traités ainsi. »

Résultat : des morts suspects — morts de faim, dit Saint-Germain, — et des milliers de tuberculeux dans les infirmeries des prisons et des centrales, à Liancourt et à Saint-Martin-de-Ré (deux prisons spéciales pour malades).

Pour une seule Centrale de 1.500 détenus, « l'infirmerie des tuberculeux, révèle Saint-Germain, a reçu pendant cinq ans près de 1.100 tuberculeux qui ont été traités par paquets de soixante, l'infirmerie ne pouvant contenir plus de quarante lits, on comprendra quels ravages a pu faire dans les corps ce régime alimentaire ».

DU PRÉTOIRE AU CACHOT

A ceux qui se plaignaient trop vigoureusement, l'Administration Pénitentiaire réservait le Prétoire. Car, bien entendu, le détenu n'a plus aucun recours une fois détenu. Se plaindre, c'est troubler l'ordre et troubler l'ordre, c'est se rendre coupable d'infraction grave au règlement. Ceux qui sont « marmités » par les gardiens passent donc devant le tribunal intérieur de la prison ou de la centrale appelé *Prétoire*.

Saint-Germain décrit ainsi l'une de ces audiences de « cour de justice pour bagnards qui, dit-il, n'a rien à envier aux nazis pour le ridicule et l'odieux ». Ecoutez-le :

« Gardes-chiourmes, revêtus pour une heure de la dépouille de Thémis, grenouilles voulant se faire aussi grosses que le bœuf, mais place au théâtre :

Une immense salle moyenâgeuse, aux voûtes grandioses faites pour la méditation et la prière, où l'œil est tout de suite retenu par une gigantesque Marianne, flanquée de son bonnet rouge, et qui rappelle à ceux qui seraient tentés de l'oublier, en ces lieux imposants trop pleins du passé, que nous sommes en République. La suite de l'histoire le prouvera ! »

Naturellement, pas d'avocats pour défendre les malheureux. D'ailleurs à quoi serviraient-ils ?

« Un à un, les détenus défilent, le gardien lit son rapport : forte tête, rebellion, indiscipline, perturbation, bavardage, trafic, visite médicale non justifiée, les mêmes mots toujours, au sens déformé, par l'esprit garde-chiourme.

La défense, toujours le même tableau. Le détenu s'avance.

« Monsieur le Directeur, Je... n'ai pas causé. »

« Taisez-vous, huit jours, quinze jours, sursis ou peine immédiate. » Les jugements sont toujours les mêmes.

Deux gardes s'emparent de l'homme, une porte s'ouvre et le néant du cachot se referme sur une victime de plus. La Justice du bagne aussi bancal que l'autre, est passée, ici, pas de pitié, la discipline, le règlement, la force.

« Maison de force et de correction ! » C'est marqué sur la grande porte d'entrée. »

La séance terminée, les condamnés au « mitard » sont immédiatement jetés au cachot. Pendant la durée de leur punition — qui peut aller jusqu'à 90 jours dans certains cas jugés très graves par le directeur de la prison, président du Prétoire, — pas de courrier, pas de visite, pas de promenade, pas de lumière (du jour) même. Les détenus sont livrés au sadisme d'un prévôt détenu — l'homologue et le confrère du *kapo* des camps de concentration allemands — choisi parmi les condamnés les plus « sûrs », qui n'hésite pas à employer la brutalité pour faire respecter non plus seulement le règlement de l'Administration, mais son propre règlement. Combien de condam-

nés sont ainsi passés de vie à trépas sous les coups des prévôts-*kapos* des prisons françaises, aussi bien pendant la guerre qu'après la Libération ?

LA SOUPE EST BONNE, M. L'INSPECTEUR !

Lorsque les plaintes des familles étaient trop bruyantes, l'Administration Pénitentiaire envoyait un inspecteur. Conduit par le directeur ou des surveillants, « qui ont intérêt à masquer le visage réel de leurs établissements », le rapport du haut fonctionnaire du ministère de la Justice est naturellement faux, même lorsque son intention est bonne.

« Baillonnés par la peur, la menace du cachot, les hommes se taisent toujours : « La soupe est bonne, le travail va. » Et l'inspecteur s'en retourne à ses dossiers, satisfait. Qu'a-t-il vu de la misère intérieure de ces hommes ? Qu'a-t-il retenu de l'extrême détresse de ces pauvres bougres. Rien, si ce n'est « cette soupe est bonne, et ce travail va ».

Des milliers d'anciens détenus politiques de Clairvaux ou de Fontevault, d'Eysses ou de Saint-Martin-de-Ré peuvent certifier que ces inspections furent sans résultat (4).

L'intervention des « visiteurs sociaux » — ceux de Saint-Vincent de Paul, du Secours Catholique, de l'Armée du Salut, des Quakers — et des aumôniers améliorait souvent le sort des détenus. (On notait particulièrement l'absence des services de la Croix-Rouge français : cette abstention totale d'un organisme voué à l'entraide surprend ; elle n'en est pas moins navrante).

L'action des dits « visiteurs » et aumôniers fut particulièrement utiles lorsqu'il s'agissait des malades. Car, au bagne, les soins étaient souvent confiés à des détenus qui se conduisaient envers leurs camarades comme de véritables *kapos*. Longtemps, l'infirmerie de Saint-Martin-de-Ré fut sous la coupe d'un certain P... qui traitait les malades avec une désinvolture écœurante, buvant une partie de leur lait, transformant en *pastis* l'alcool de la pharmacie pénitentiaire, « vidant » les malades auxquels ne plaisaient pas ses procédés, pour les remplacer par des « amis » infiniment moins malades mais plus fortunés et mieux fournis en colis.

UN TYPE DE KAPO DES BAGNES POLITIQUES FRANÇAIS

Saint-Germain nous présente un autre *kapo*, un « droit commun » celui-là, qui exerçait une véritable dictature sur l'infirmerie d'une Centrale. Il s'agit du « trop célèbre Ange Soleil,

(4) Une exception cependant, à notre connaissance : à Saint-Martin-de-Ré en 1949 (un an après la visite clairoonnée de M. Voulé qui inspecta au pas de charge, encadré par le directeur et le surveillant-chef de Thoiras). L'inspecteur, M. Canat arriva sans se faire annoncer, pénétra seul dans la caserne-prison, consigna les gardiens à la porte des cellules et questionna, personnellement, la plupart des détenus. Ce qu'il apprit le stupéfia et son rapport fit du bruit place Vendôme. A la suite de cette inspection, la nourriture fut améliorée, les couvertures des malades, sales et déchirées, furent changées et les brimades des gardiens cessèrent.

vedette de *Détective* et autres *Police Magazine*, grand seigneur de la pègre et bourreau de sa femme, dépecée et emmurée par ces mains d'assassin qui charcutent aujourd'hui la chair de ses co-détenus ».

« Ange Soleil est maître, tout tremble devant lui; le jour de la visite médicale, il préside à la sélection des entrants et des sortants, il parle en dictateur, menace, conseille, ausculte, opère. Un bruit dans les salles d'infirmerie, il monte, sonne les gardiens, dénonce les coupables, témoigne au prétoire.

Aux visites officielles de l'Administration, il accompagne les gardiens, donne son avis au médecin, son diagnostic, rien ne se fait sans lui, il est le Soleil de son royaume, un soleil qui éblouit l'Administration.

Des médecins détenus sont arrivés. On les fait tourner en rond dans les cours, pendant que les bras surchargés de galons, Monsieur Soleil se fait ouvrir toutes les portes par les gardiens déferents. Puis, un jour, c'est le drame, le drame que rien ne pourrait étouffer et qui précipitera la chute de cette royauté de plus de dix années.

Dans un dortoir, un homme, presque un vieillard, gémit de douleur, crève de fièvre, et s'est vu refuser l'entrée de l'infirmerie le matin même. Un docteur détenu est là, chirurgien célèbre d'un grand hôpital du Midi; il est qualifié pour secourir son camarade. Il l'ausculte et diagnostique, sans qu'il soit possible d'en douter, une double pneumonie en pleine évolution.

Il faut l'hospitaliser d'urgence, lui donner sans plus attendre les premiers soins à l'infirmerie de la Centrale. Sur les instances du médecin, le prévôt sonne un gardien, on appelle Soleil.

Furieux, celui-ci menace, lui seul a le droit en l'absence du médecin civil, de juger opportune une entrée à l'infirmerie. Personne n'a le droit d'ausculter et surtout pas un détenu, fut-il médecin.

L'assassin se fâche tout rouge, appelle un gardien, exige la mise en prévention au cachot du médecin détenu et du malade. Et en pleine nuit sur un brancard, on transporte le pauvre malheureux au mitard. La nuit passe, et à l'aube, c'est un cadavre que le gardien tente de réveiller.

Il y a là un assassinat véritable. Je l'ai signalé dans la grande presse, sans soulever un démenti de l'Administration pénitentiaire, et pour cause ! Que faut-il penser de cette mort ? Comment appeler ce drame, et comment juger les complices qui ont permis à cet assassin d'ajouter une victime à son actif ? »

COMME A BUCHENWALD...

Quant toute une population pénale est livrée à de tels hommes, agissant au nom de l'Administration, on devine quelles souffrances elle doit endurer.

« Buchenwald, Dachau et autres hauts lieux ont été beaucoup trop souvent dépeints comme la suprême manifestation de la barbarie pour que nous n'élevions pas la voix à notre tour », dit Saint-Germain qui ajoute :

« Mais là-bas, au moins, les tortionnaires n'étaient ni des

frères, ni des compagnons, mais des ennemis impitoyables dans une guerre impitoyable. Cette excuse, si faible soit-elle, nos geôliers ne l'ont jamais eue. Et quand en pleine nuit de Centrale, trois brutes étoilées, toutes les heures, forçaient les portes verrouillées de l'infirmerie pour pointer trente agonisants, peut-on parler d'humanité ? J'ai vu se dresser, sur leurs paillasses des cadavres vivants, réveillés de leur sommeil comatique par le jet de lumière de la lampe inquisitrice, j'ai vu des malheureux traînés en pleine nuit au mitard, pour avoir osé protester.

Nuits d'infirmerie, toutes pleines de fièvre, de cauchemars, de sueurs, de cris, de gémissements, vous êtes restées dans nos souvenirs, marquées du bruit des verrous et des souliers à clous de nos gardiens, étouffant les rêveries délirantes des morphinés.

Je pense à cette nuit glaciale de l'hiver 45 où cinq gâfes, conduits par trois mouchards détenus, dont deux assassins, effectuèrent une perquisition surprise à trois heures du matin, obligeant les grands malades à un garde à vous au pied de leur lit, dans l'appareil le plus simple.

Le thermomètre marquait — 6, certains détenus avaient de 38°5 à 40° de fièvre, les plus atteints se voyaient chassés de leur paillasse.

Quarante-cinq minutes d'investigation sans même donner un prétexte à ces trente malades, grelottants devant leur paillasse éventrée, tremblants devant ces brutes avinées, manifestement ravies de dominer et d'humilier par la force.

Infirmerie ? Allons donc ! Antichambre de la mort, qu'ont connue tous les petits gars de chez nous, qui reposent sous les croix matriculées des cimetières de Centrale. »

LES CONDAMNÉS DES TRIBUNAUX D'EXCEPTION

Combien de malheureux connurent ces horreurs ?

Selon les chiffres, à peu près définitifs, du Ministère de la Justice, il résulte qu'il y eût environ 7.000 condamnations à mort (dont 4.500 par contumace et 800 exécutées), 2.700 condamnations aux travaux forcés à perpétuité, 10.400 aux travaux forcés à temps, 2.000 à la réclusion et 24.000 à la prison, sans parler les 50.000 condamnations à la dégradation nationale (5).

Sans l'intervention énergique de certaines associations, qui peut dire ce que seraient devenus en prison tous ces condamnés ?

Fort heureusement le Régime dut, sous leur pression, réparer en partie le caractère incohérent et monstrueux des sanctions judiciaires des tribunaux d'exception.

Nous pensons ici, en particulier, au Comité de Défense des Droits de l'Homme, présidé par le sénateur H. Barré et Mme de Suzannet, deux résistants, animé au début par un autre courageux résistant, Jacques Ebstein, puis par deux militants nationaux admirables de dévouement, Philippe Saint-Germain

(5) En tout 160.000 affaires instruites dont plus des 2/3 de jugées (près de 50.000 ayant été classées).

et Moisan (6) ; à la *Fraternité de N.-D. de la Merci*, du regretté chanoine Desgranges, qui organisa des pèlerinages à Lourdes ; au *Comité de la Grande Amnistie*, présidé par l'ancien ministre Georges Rivollet ; à l'*Union des Intellectuels Indépendants*, fondée par H. de Jouquièrre, J.-M. Aimot, Pierre Heuzé, François Le Grix et quelques-uns de leurs amis, que dirigèrent par la suite MM. Jean Montigny, Pierre Leroy, Jacques Isorni, François Cathala, secondés par Mlle Blanche Maurel et MM. Pierre Girard, Claude Adam et Pierre Morel ; au *Groupe National de la Presse spoliée*, animé par M. A. Cathrine ; et, naturellement, à l'*Association pour défendre la mémoire du Maréchal Pétain*, auxquels le général Héring, l'amiral Decoux, l'industriel Gaston Moyse, les avocats Jacques Isorni et Jean Lemaire, le préfet Pierre Henry, l'ancien ministre Jean Borotra et Mmes Chaumaitre ont attaché leurs noms.

Des grâces, des remises de peine, des lois d'amnistie (incomplètes, hélas !), obtenues par leurs incessantes démarches (7), ont permis à beaucoup de condamnés de recouvrer leur liberté.

(6) Dans le premier comité, comme dirigeants et comme membres du comité de patronage, on remarquait MM. André Mutter, Jacques Isorni, le colonel Rémy, Jean-Paul David, Henry Torrès, Paul Faure, André François-Poncet, Mmes Odette Moreau, A.-M. Trinquier, Suzanne Pelletan, etc... M. Edmond Michelet, au moment où le R.P.F. voulait piper les suffrages des pétainistes, fut même vice-président de cette association qui réclamait l'amnistie...

(7) Les campagnes de presse de *Paroles Françaises*, du député André Mutter, de *Réalisme*, de l'industriel Christian Wolff et du journaliste J.-M. Poullain, des *Ecrits de Paris* et de Rivarol, de Paul Malliavin secondé par Galt, Pierre Dominique et Jean Pleyber, d'*Aspects de la France*, du regretté Georges Calzant et de Xavier Vallat, celles de plusieurs journalistes ou écrivains isolés, ont grandement facilité la tâche de ces défenseurs obstinés des épurés de 44.

BON DE COMMANDE

NOM _____ PRÉNOM _____

PROFESSION _____

RUE _____ N° _____

VILLE _____ DÉPT _____

vous demande de lui envoyer les volumes ci-dessous :

Amnistie et réparation !

Il est bien tard, aujourd'hui, pour panser toutes les plaies. On ne ressuscitera pas les 100.000 assassinés de 1944-1945, ni les milliers de fusillés — n'est-ce pas Robert Brasillach ? —, ni les centaines qui moururent en prison — n'est-ce pas commandant Labat ? On ne rendra pas son père à l'orphelin, ni son mari à la veuve, ni son fils à la mère privée de soutien. On ne redonnera pas la santé à ceux que les geôles ont affaibli à jamais.

Mais on peut réhabiliter les victimes, on peut amnistier ceux qui ont résisté aux souffrances, on peut indemniser les vivants et les familles des morts.

Ceux qui, d'un seul coup, effaceront les pages sanglantes des années 40 en même temps que celles de la seconde épuration des années 60 par une amnistie générale suivie d'une réparation équitable pour les victimes ou leurs familles, ceux-là auront droit à la reconnaissance unanime des honnêtes gens de ce pays.

**Achevé d'imprimer le
31 août 1994**

**par KS Repro Service
25, rue des Mathurins
75008 Paris**

Dépôt Légal : septembre 1994

LE VEAU D'OR EST TOUJOURS DEBOUT

Voici un livre qui « demeurera, pour les futurs historiens, le document le plus propre à les éclairer sur les énigmes de notre temps », écrivit un jour, dans le *Charivari*, André Cubzac (P.A. Cousteau), parlant des « *Financiers qui mènent le monde* » de Henry Coston (réédité 17 fois depuis sa parution).

C'est ce qu'on pourrait dire du « *Veau d'or est toujours debout* ». Embrassant l'univers entier et décrivant un phénomène international, l'auteur en montre les conséquences dans tous les domaines. Ce livre vous fera mieux connaître les grandes fortunes de France en même temps que celles d'Europe et que les milliardaires du Nouveau Monde et des pays orientaux. Vous comprendrez comment on devient milliardaire.

Henry Coston explique, dans ces pages, comment et par qui les élections sont financées. Il montre aussi quelles sont les conséquences de l'invasion étrangère dans notre économie. Vous constaterez alors que notre commerce risque d'être totalement colonisé par des financiers venus d'ailleurs : du Maroc et d'Italie, de Francfort, de Londres, de New York et de Tokyo...

PREMIÈRE PARTIE

I. LES GRANDES FORTUNES D'AUJOURD'HUI. — II. RAZZIA SUR LES MÉDIAS (T.V. et presse). — III. LA FÉODALITÉ FINANCIÈRE MARQUE DES POINTS (Malinise sur nos journaux). — IV. LE FINANCEMENT DES CAMPAGNES ÉLECTORALES. — V. MILLIARDAIRES AU PAYS DU ROI HASSAN (financiers d'Afrique à la conquête de la France). — VI. CONDOTTIERE OU FLIBUSTIERS (Italie). — VII. UN SEIGNEUR DE LA GUERRE (Allemagne). — VIII. GRANDEUR ET DÉCADENCE DE DEUX BARONS DE FINANCE. — IX. PLOUTOS EN BELGIQUE. — X. L'OGRE, LA PIEUVRE ET LE REQUIN (Suisse). — XI. À L'OMBRE DE LA CITY (Grande-Bretagne). — XII. L'EMPE-REUR DU DIAMANT (La République sud-africaine trahie). — XIII. PRÉCIEUSES PIER-RES (Trafiquants et trafiqueurs : Londres, Anvers, Tel Aviv). — XIV. LES CRÉSUS DE LA LIBRE AMÉRIQUE (Milliardaires en dollars). — XV. PULITZER ET HEARST FACE À FACE. — XVI. LE QUATRIÈME POUVOIR AUX ÉTATS-UNIS (Presse, radio, T.V. sous contrôle de quelques familles). — XVII. RICHE ET PUISSANTE DYNASTIE (les Rocke-feller). — XVIII. ATTENTION AU CHEVAL DE TROIE (la colonisation de l'économie européenne).

DEUXIÈME PARTIE

SUPER RICHES ET DÉCIDEURS : HIER ET AUJOURD'HUI (1 250 notices biographi-ques classées de A à Z.)

Ce volume 14 x 225, coûte 150 F (+ port : 14,60 F).

Il a été tiré 200 exemplaires sur papier alfa, numérotés et dédiés sur demande par l'auteur, au prix de 300 F (+ port : 14,60 F).

OUVRAGES DE HENRY COSTON

DICTIONNAIRE DE LA POLITIQUE FRANÇAISE

Cet ouvrage, fruit de longues années de travail et de recherches, contient tout ce que l'honnête homme de notre temps doit connaître de la politique française. Il y trouvera — classés de A à Z — plusieurs milliers d'articles et de notices sur : les doctrines et les doctrines, les hommes et les militants politiques, les partis, les clubs, les groupes de l'extrême-droite à l'extrême gauche, les journaux et les revues, leurs dirigeants, rédacteurs ou commanditaires, les instruments de propagande (presse, radio, télévision), les éditeurs et les agents de publicité, etc. Nombreuses illustrations, relié toile rouge.

Tome I*	1 068 pages
Tome II	782 pages
Tome III	742 pages
Tome IV	740 pages

Aucun de ces volumes ne répète ce qu'il y a dans les autres. Chaque tome, vendu séparément, est tout à fait différent : il complète les trois autres tomes : les notices et articles qu'il contient sont classés dans l'ordre alphabétique.

DICTIONNAIRE DES DYNASTIES BOURGEOISES ET DU MONDE DES AFFAIRES

Voici, classés par ordre alphabétique, les notices des grandes dynasties bourgeoises aux origines fort diverses — françaises ou étrangères — qui occupent, certaines depuis la fin du XVIII^e, une position dominante aussi bien dans l'industrie, le commerce ou la banque que dans la politique, l'administration ou la diplomatie. 596 pages, nombreuses illustrations hors texte, relié toile rouge.

LES FINANCIERS QUI MÈNENT LE MONDE

« Le monde, dit un jour Disraeli, est gouverné par de tout autres personnages que ne se l'imaginent ceux dont l'œil ne plonge pas dans les coulisses... » Ce sont ces tireurs de ficelles que l'auteur vous fait connaître dans ce livre documenté et précis. 354 pages.

LA HAUTE BANQUE ET LES TRUSTS

L'art et la manière de gouverner les peuples, de les exploiter et de les corrompre. 440 pages.

L'EUROPE DES BANQUIERS

L'Europe qu'on nous fabrique sera-t-elle celle des peuples, unis pour la défense de l'Occident? Ou celle des banques et des trusts associés pour l'exploitation de nos dépouilles? Les trafics, les combinaisons, les complicités des journaux et des politiciens (France, Angleterre, Italie, Allemagne, Bénélux) placés sous un impitoyable projecteur. 384 pages.

LE SECRET DES DIEUX

Walter Rathenau, ancien conseiller de Guillaume II,

puis ministre de la République allemande, signataire du fameux pacte germano-soviétique de Rapallo, déclarait un jour : « Trois cents hommes, dont chacun connaît tous les autres, gouvernent les destinées du continent européen, et choisissent leurs successeurs dans leur entourage ». Vous trouverez la clé des événements dans ce livre d'une documentation étonnante. 356 pages.

LA RÉPUBLIQUE DU GRAND ORIENT

Le rôle des Francs-Maçons dans la politique française depuis 1870. 304 pages.

LES TECHNOCRATES ET LA SYNARCHIE

La synarchie est-elle une société secrète cherchant à s'emparer du pouvoir? Les technocrates forment-ils une nouvelle classe sociale? Ce livre vous le dira. 204 pages.

ONZE ANS DE MALHEUR, 1958-1969

Le règne du général de Gaulle, année par année. 230 pages.

LA FRANCE À L'ENGAN

Notre pays vendu en morceaux comme dans une braderie. C'est ce que vous montre ce document exceptionnel sur les agissements de la finance cosmopolite. 174 pages.

LA HAUTE FINANCE ET LES RÉVOLUTIONS

Les révolutions ne sont pas spontanées. Elles ne naissent pas comme des champignons, en une nuit, sous un arbre. L'auteur nous le prouve et nous dit qui a fourni les fonds indispensables aux entreprises révolutionnaires de France (1789) et de Russie (1917), d'Italie (marche sur Rome de Mussolini) et d'Allemagne (Hitler). 128 pages.

LES 200 FAMILLES AU POUVOIR

Un tableau sans complaisance de la France d'aujourd'hui, trahie par les politiciens et exploitée par les financiers. 284 pages.

LA FORTUNE ANONYME ET VAGABONDE

Pourquoi les nationalisations ont surtout profité aux banquiers cosmopolites? Combien de financiers et d'hommes d'affaires sont devenus les conseillers de l'Élysée? Comment la presse, la radio, le cinéma sont tombés aux mains des trusts? Quels liens existent entre le « gros argent », la Trilatérale et la Loge P2? Un tableau fidèle de la société française actuelle.

(Demandez notre liste-tarif)

PUBLICATIONS HENRY COSTON
B.P. 92-18, 75862 Paris Cedex 18